

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(19^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} SÉANCE DU JEUDI 13 MAI 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Nominations à des organismes extraparlimentaires (p. 435).

2. Questions orales sans débat (p. 435).

ALLOCATION DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Question de M. Virapoullé (p. 435)

MM. Jean-Paul Virapoullé, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

TOURISME EN GUADELOUPE

Question de M. Moutoussamy (p. 436)

MM. Ernest Moutoussamy, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES AU LYCÉE SAINT-CRISQ DE PAU

Question de M. Labarrère (p. 437)

MM. André Labarrère, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

RAPATRIEMENT DU CORPS DE MICHEL SEURAT

Question de M. Griotteray (p. 438)

M. Alain Griotteray, Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

REFUS D'ADMISSION DANS CERTAINS HÔPITAUX PUBLICS

Question de M. Malhuret (p. 439)

MM. Claude Malhuret, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PRIX DE SÉJOUR SUR LA MAISON DE RETRAITE DE CHÂTEAU-THIERRY

Question de M. André Rossi (p. 440)

MM. André Rossi, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

INDEMNISATION DES TRANSFUSÉS CONTAMINÉS PAR LE VIRUS DE L'HÉPATITE C

Question de M. Reymann (p. 441)

MM. Marc Reymann, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

AIDE COMMUNAUTAIRE À L'IMPLANTATION D'UNE USINE FORD-VOLKSWAGEN AU PORTUGAL

Question de M. Martin-Lalande (p. 441)

MM. Patrice Martin-Lalande, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Question de M. Cornu (p. 443)

MM. Gérard Cornu, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Question de M. Lepeltier (p. 444)

MM. Serge Lepeltier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ÉLABORATION DU XI^e PLAN

Question de M. Braouezec (p. 445)

MM. Patrick Braouezec, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE D'EDF

Question de M. Michel Bouvard (p. 446)

MM. Michel Bouvard, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

PROTECTION DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Question de M. Merville (p. 448)

MM. Denis Merville, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

MAINTIEN DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE À VERSAILLES

Question de M. Borotra (p. 449)

MM. Franck Borotra, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

FERMETURE DE LA SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE NORMAN- DIE

Question de M. Mexandeau (p. 450)

MM. Louis Mexandeau, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale ; le président.

FERMETURE DE L'UNITÉ DU GROUPE JOHNSON ET JOHNSON IMPLANTÉE À VOIRON

Question de M. Hannoun (p. 451)

MM. Michel Hannoun, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

Question de M. Paillé (p. 453)

MM. Dominique Paillé, Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

VOLET CULTUREL DANS LES NÉGOCIATIONS DU GATT

Question de M. Sarre (p. 454)

MM. Georges Sarre, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

3. Ordre du jour (p. 455).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATIONS À DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée que les nominations de ses représentants au sein de sept organismes extraparlimentaires sont publiées au *Journal officiel* de ce jour.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ALLOCATION DE RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Jean-Paul Virapoullé a présenté une question, n° 62, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Virapoullé attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les conditions dans lesquelles l'article 16-II de la loi n° 91-738 du 31 juillet 1991 portant diverses mesures d'ordre social a substitué au Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (F.A.S.S.O.) une prestation de cantine scolaire gérée par les caisses d'allocations familiales, telle que prévue par le nouvel article L. 752-8 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 1993. En fait d'amélioration du système, il est vite apparu que le renchérissement du prix des repas demandé aux familles n'était absolument pas compensé par le rattrapage du différentiel d'allocations familiales constaté entre le 31 décembre 1992 et le 1^{er} juillet 1993. Il est ainsi confirmé qu'au cours des dernières années le montant du F.A.S.S.O. n'a pas cessé de décroître pour atteindre la somme de 370,4 millions de francs en 1992, alors que, dans le même temps, pour la Réunion par exemple, le solde des allocations familiales et des autres prestations familiales était au total de 714 millions de francs. Il lui demande par conséquent de bien vouloir rétablir le F.A.S.S.O. dans chaque département d'outre-mer tant que l'égalité des autres prestations sociales non encore versées ou versées selon des montants différents n'aura pas été réalisée dans les départements d'outre-mer, et à tout le moins d'augmenter à hauteur de 408 millions de francs, soit le montant de 1991, le financement de l'allocation de restauration scolaire telle que fixée par l'arrêté du 24 mars 1993 à 328,5 millions de francs. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, je viens plaider auprès de vous un dossier qui aura des conséquences importantes sur l'éducation de nos enfants et, plus tard, sur leur insertion professionnelle.

La loi de juillet 1991 portant DMOS avait prévu un mécanisme à notre avis injuste consistant à aligner les allocations familiales des enfants des départements d'outre-mer sur celles des enfants vivant en métropole et à diminuer progressivement le Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire pour le remplacer par une prestation de restauration scolaire.

Or l'application d'une telle orientation est injuste.

Premièrement, il faut que la représentation nationale le sache, le simple fait d'aligner les allocations familiales des DOM sur celles de la métropole ne comble pas le déficit des autres prestations, évalué à plus de 400 millions de francs pour le département de la Réunion.

La seconde injustice est beaucoup plus grave et je salue la présence parmi nous de M. le ministre de l'éducation nationale. Depuis qu'on a diminué la prestation de restauration scolaire, qui s'est substituée au FASSC, on constate que, dans les collèges, les lycées et certaines écoles primaires, le nombre d'enfants fréquentant les cantines scolaires diminue. Nous risquons donc d'assister progressivement à une désaffection à l'égard de l'école. Beaucoup d'enfants rentrent en effet chez eux à midi et ne reviennent pas à l'école l'après-midi, d'autres restent dans la rue. Ainsi, peu à peu, nous allons aggraver l'échec scolaire qui est déjà important à la Réunion, pour deux raisons : la population est jeune et, surtout, nous avons le taux d'encadrement pédagogique le plus faible de France, notre académie étant la lanterne rouge.

Alors que le RMI représente un milliard de francs, les CES 600 millions de francs, l'alignement des allocations familiales 287 millions de francs, alors que la dette de la collectivité vis-à-vis des familles des DOM est de 700 millions de francs, n'est-ce pas un mauvais calcul que d'économiser 40 millions de francs pour l'ensemble des DOM et de supprimer la gratuité des cantines scolaires, ce qui va progressivement entraîner une désaffection à l'égard de l'école ?

On fabrique des RMistes qui, demain, coûteront beaucoup plus cher.

Nous souhaitons que le Gouvernement rétablisse la prestation de restauration scolaire au niveau de 1991 pour l'année scolaire en cours, les communes, les CAF et le représentant de l'Etat dans le département étant chargés de mettre en place des conventions permettant de revenir à la situation initiale.

Cette solution est d'ailleurs souhaitée par l'ensemble des maires et des représentants des familles. Nous risquons sinon, je le répète, d'aboutir, pour une économie modique, à un échec scolaire qui sera catastrophique sur bien des plans, et de pénaliser les plus pauvres, c'est-à-dire les enfants des RMistes, car leurs parents paieront en quelque sorte deux fois ; en effet, lorsqu'on augmente les allocations familiales,

leur revenu global n'est pas modifié, et pourtant ces familles devront payer les cantines scolaires.

Je lance donc, monsieur le ministre, un appel au Gouvernement. Nous sommes prêts à étudier avec vous les mécanismes financiers qui permettront de répondre à une préoccupation humaine et à un souci d'équité.

M. Serge Lepeltier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, je vous ai entendu. Cette question est difficile et représente une surprise pour certains - pas pour tous. Elle est due à une réforme élaborée dans la hâte et la précipitation, et dont l'application a en outre été accélérée, ce qui a constitué une erreur supplémentaire.

M. Jean-Paul Virapoullé. Absolument !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Nous sommes donc confrontés aujourd'hui à la situation que vous avez décrite, c'est-à-dire à une hétérogénéité de situations selon les communes et leur politique de tarification ; les conditions de vie des élèves connaîtront probablement une dégradation à la rentrée.

Les chiffres qui me sont transmis me préoccupent. Dans certains collèges, les cantines sont quasiment vides depuis quelques semaines, ce qui signifie que l'effort qui a été mené pendant plusieurs dizaines d'années pour assurer un repas complet et équilibré à tous les jeunes, en particulier dans votre département, est complètement remis en cause. Nous avons en outre quelques inquiétudes sur le point de savoir si l'augmentation des allocations familiales bénéficiera réellement dans tous les cas à ces jeunes, à ces enfants.

Nous souhaitons réagir devant cette situation. J'ai donc demandé aux préfets et aux administrations qui travaillent sur le terrain de nous donner une photographie de l'évolution récente. Où en est-on ? Quelles sont les perspectives ?

Je souhaite également disposer d'informations précises sur l'action qu'ont menée les communes. Ce sont elles qui doivent maintenant gérer le système et il ne faut pas que, manifestant une attitude de réaction, elles mettent en place une politique de tarification qui aggrave la situation.

Enfin, je crois que nous ne pourrions pas échapper à l'élaboration d'un dispositif correcteur. Je ne peux, à l'heure qu'il est, vous indiquer ce qu'il sera, ni comment il sera financé. Mais il est incontestable que, si nous voulons éviter une dégradation des conditions de vie de la population scolaire, en particulier à la Réunion, nous devons définir un mécanisme correcteur ; nous en reparlerons. Je tiendrai bien entendu mon collègue de l'éducation au courant de ce dossier. Il est très sensibilisé à ce problème et estime que la situation est tout à fait préjudiciable à la qualité de l'enseignement dans ce département.

Je pense que, d'ici à la fin de ce mois ou au début du mois prochain, nous pourrions proposer un dispositif permettant de corriger les effets négatifs d'une réforme qui a été mise en place trop rapidement et sans concertation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je suis disposé à attendre un mois pour que soit rectifié un mécanisme qui a causé tant de torts à nos enfants.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que nous vous avons remis récemment un dossier. Nous aimerions avoir un entretien avec vous très prochainement afin de régler le problème du taux d'encadrement pédagogique dans les départe-

ments d'outre-mer. Investissez sur la jeunesse outre-mer et nous en récolterons tous les fruits.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Absolument !

TOURISME EN GUADELOUPE

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 59, ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la gravité de la situation générale des départements d'outre-mer qui s'enfoncent de plus en plus dans le chômage et la dépression économique. Les règles d'incitation à l'investissement et notamment la défiscalisation ont conduit parfois à des dérives malheureuses et à des perversions dangereuses, particulièrement dans le domaine du développement touristique. A l'heure qu'il est, le département de la Guadeloupe est en proie à d'angoissantes incertitudes quant à l'avenir immédiat du tourisme. Les hôtels, tels le Méridien, déclarent ne plus pouvoir continuer leur exploitation comme par le passé et annoncent des mesures de fermeture temporaire, de licenciement, de diminution de la qualité des prestations. Les causes de cette catastrophe étant connues de tous, il lui demande de l'informer des dispositions de relances urgentes qu'il entend prendre pour rendre attractif le tourisme en Guadeloupe. Les professionnels et les salariés peuvent-ils s'attendre particulièrement à une politique des transports aériens et de cabotage apte à attirer la clientèle touristique ? »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, puisque nous avons le plaisir de vous voir au banc du Gouvernement, j'en profite pour vous dire que je m'associe au propos de M. Virapoullé. J'ai noté dans votre réponse que le dossier était ouvert et que nous aurions l'occasion d'examiner à nouveau cet important problème.

J'en viens à ma question.

La situation générale des départements d'outre-mer, qui s'enfoncent de plus en plus dans le chômage et la dépression économique, est grave et préoccupante. La Guadeloupe, en particulier, ne s'est pas remise du cyclone Hugo. Le tableau économique et social demeure très sombre, avec une hausse fulgurante du chômage, un délabrement sans précédent des finances publiques, une crispation très aiguë des rapports sociaux dans le monde du travail, une forte crise du logement, un climat d'insécurité nourri par la délinquance et, aujourd'hui, une accentuation de la misère et de la pauvreté.

Les chefs d'entreprise, de leur côté, se rendent compte que l'intégration du département dans le marché européen, sans protection et sans prise en charge correcte des spécificités locales, leur pose d'énormes problèmes et les pénalise assez lourdement.

A ces problèmes et à ceux de la banane, sont venus s'ajouter les résultats catastrophiques de l'hôtellerie. En effet, la grande hôtellerie a enregistré au cours des derniers mois un taux moyen d'occupation des chambres nettement inférieur au taux observé en 1990 et 1991.

Si la dégradation de la conjoncture économique et de la situation sociale n'est pas étrangère à ces mauvais résultats, il convient cependant de prendre conscience que certaines règles d'incitation à l'investissement, notamment sous couvert de défiscalisation, ont parfois conduit à des dérives malheureuses et à des perversions néfastes.

C'est ainsi que, face à une stagnation de la clientèle touristique, l'augmentation de la capacité d'accueil motivée par la défiscalisation a creusé un écart dangereux entre l'offre et la demande. Ainsi, dans ma commune de Saint-François, on risque d'avoir plus de chambres d'hôtel que de touristes !

Pour mettre un terme à cette inadéquation, il importe de définir sans tarder une politique de développement touristique cohérente.

Puisque nous avons la chance d'avoir un ministre du tourisme qui a également la charge de l'équipement et des transports, nous voulons croire que le problème des transports, qui n'a que trop duré, va enfin trouver une solution. Le ministre des transports entend-il adapter l'offre de transports aériens à la clientèle touristique dans une saine émulation entre les compagnies françaises et étrangères ?

Par ailleurs, est-il prudent de laisser la parahôtellerie se développer dans l'anarchie, comme c'est le cas actuellement ?

Enfin des hôtels, tel le Méridien - et c'est très inquiétant pour nous -, déclarent ne plus pouvoir continuer leur exploitation comme par le passé et annoncent des mesures de restructuration, des fermetures temporaires, des licenciements et la diminution de la qualité des prestations.

Ces nouvelles angoissantes nous interpellent quant à l'avenir du tourisme aux Antilles.

Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme peut-il m'indiquer les dispositions susceptibles d'être prises rapidement afin de rendre le tourisme en Guadeloupe attractif et de pérenniser cette activité capitale pour le développement du département ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, vous avez raison de dire que développer le tourisme, ce n'est pas seulement construire des hôtels. Si nous voulons, ensemble, que le tourisme constitue réellement un des points forts de l'activité économique aux Antilles, en particulier dans votre région, il faut que toutes les conditions de développement de cette activité soit réunies : la formation professionnelle, la qualité de l'accueil, l'animation touristique, l'augmentation des capacités de transport. Il ne s'agit donc pas uniquement de l'aide à la construction. D'ailleurs dans la réflexion que nous avons engagée à partir des textes sur la défiscalisation, nous portons une attention particulière à ce qui pourrait être fait dans le domaine de la formation.

C'est en élargissant les capacités d'amélioration de l'ensemble des éléments concourant au développement économique que l'on pourra faire du bon travail dans la durée.

Vous avez rappelé les éléments qui expliquent aujourd'hui une certaine baisse de fréquentation et vous avez interrogé le Gouvernement sur les transports aériens. Les choses bougent depuis un certain nombre d'années et nous sommes entrés, depuis le 1^{er} janvier 1993, dans une période transitoire, définie par Bruxelles, qui ouvre à la concurrence un certain nombre de lignes et qui permet ce fameux cabotage dont parlent les initiés. Je vous rappelle en outre qu'Air France a décidé d'augmenter sa capacité de transport sur les Antilles à partir de cette année.

L'évolution de cet ensemble d'éléments devra être suivie. **M. Bosson, ministre des transports et de l'équipement, des transports et du tourisme,** m'a d'ailleurs indiqué qu'il y porterait toute son attention. Il a déjà pris un certain nombre de décisions, concernant l'outre-mer en général, qui vont dans le sens de l'augmentation de la capacité de transport touristique au profit des départements et des territoires d'outre-mer.

Il faut éviter que le transport aérien ne constitue un élément d'étranglement du développement touristique aux Antilles. Mais nous savons bien, l'un et l'autre, que cette condition n'est pas suffisante et qu'il faut en réunir d'autres : en particulier, la qualité de l'accueil, la qualité de la formation des personnels et celle de l'animation touristique doivent accompagner le développement hôtelier, si celui-ci se révèle nécessaire.

M. Ernest Moutoussamy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

ENSEIGNEMENT DES ARTS PLASTIQUES AU LYCÉE SAINT-CRISQ DE PAU

M. le président. M. André Labarrère a présenté une question, n° 66, ainsi rédigée :

« M. André Labarrère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le lycée Saint-Cricq de Pau (Pyrénées-Atlantiques) se voit privé de son unique poste d'enseignant d'arts plastiques. Il serait hautement souhaitable que cet établissement " technique " ne soit pas privé de cet enseignement de culture générale, même s'il a un caractère facultatif pour la plupart des classes. Le rétablissement du poste d'arts plastiques dans ce type d'établissement s'avère indispensable. Dans la négative, une fois de plus, les élèves qui ont choisi les filières techniques se trouveraient défavorisés, ce qui irait à l'encontre de la volonté unanimement affichée de promotion de cet ordre d'enseignement. »

La parole est à M. André Labarrère, pour exposer sa question.

M. André Labarrère. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous remercie de votre présence. Connaissant bien le mécanisme des questions orales sans débat, autrefois appelées le vendredi, je suis particulièrement sensible à votre courtoisie.

A Pau, une ville que vous connaissez bien, nous venons de subir deux catastrophes.

La première fut grave, puisqu'elle a pris la forme d'une tornade. Je sais que vous ferez tout pour que nous obtenions la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La seconde fut la défaite, hier soir, de notre équipe de basket-ball, bien que nous ayons fait un très beau match. *(Sourires.)* Mais je compte sur vous, monsieur le ministre, pour qu'il ne s'en abatte par une troisième.

Tous les gouvernements, de gauche comme de droite, passent leur temps à lancer des fleurs sur l'enseignement technique : il n'y a rien de plus beau que cet enseignement, rien de plus valorisant. Malheureusement, tout cela reste du discours : par la suite, on n'en parle plus.

En répondant à ma question, vous m'assurez - mais vous êtes si astucieux que vous ne le ferez peut-être pas - que c'est par la faute du dernier gouvernement et par suite du manque de crédits que l'on a abouti à priver de son unique poste d'enseignement d'arts plastiques un lycée que vous connaissez bien, le lycée Saint-Cricq de Pau, et, accessoirement, le lycée Saint-John-Perse et le lycée de Lescar.

Je suis persuadé que vous êtes pleinement conscient qu'il est hautement souhaitable que le lycée Saint-Cricq ne soit pas privé de cet enseignement de culture générale, en dépit de son caractère facultatif pour la plupart des classes.

Le rétablissement du poste d'arts plastiques dans ce type d'établissement se révèle absolument indispensable. Si ce poste n'était pas rétabli, ce serait, une fois de plus, les élèves qui ont choisi les filières techniques qui seraient défavorisés, ce qui irait à l'encontre de la volonté toujours unanimement affichée de revaloriser cet enseignement.

Vous ramenez dans notre « cour de ferme » commune, c'est-à-dire la ville de Pau, je ne puis que penser que le ministre de l'éducation nationale que vous êtes fera tout pour rétablir ce poste d'enseignement dans une ville qui lui est très chère. C'est en l'occurrence le maire de Pau qui supplie son conseiller municipal de bien vouloir, en tant que ministre, répondre à son vœu. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous avez posé une très importante question, certes abordée sous un angle local mais la ville de Pau nous est très chère à tous deux. Le ministre de l'éducation nationale y porte toute son attention, et pas seulement parce qu'il a professé au lycée Saint-Cricq de Pau en des temps anciens. (*Sourires.*)

Je suis persuadé que la restauration de l'image de l'enseignement technique et surtout de l'enseignement professionnel en France passe essentiellement par le volet « culture générale ». Or, l'un des biais par lesquels on peut réconcilier des élèves qui ont eu une réaction négative à l'égard de l'enseignement normal, classique, qu'ils ont reçu pendant des années, avec la culture générale, est souvent l'enseignement artistique ou, plus exactement, la pratique artistique. C'est la raison pour laquelle j'ai instauré une option « art » qui sera ouverte l'année prochaine, pour les classes de lycées d'enseignement général et des lycées techniques.

En ce qui concerne plus particulièrement la suppression de poste que vous avez déplorée au lycée Saint-Cricq de Pau, il s'agit en fait d'un transfert, justifié par le fait que, depuis de nombreuses années, les heures d'enseignement d'arts plastiques n'étaient pas suffisantes. J'espère qu'à l'avenir le nombre d'heures sera suffisant pour que le poste en question soit recréé.

En tout état de cause, le transfert a permis d'assurer des heures d'enseignement obligatoire dans un collège des Landes qui ne pouvait pas les assurer auparavant. C'est donc une mesure de justice.

Bien entendu, tous les enseignements d'arts plastiques nécessaires ont été assurés au lycée Saint-Cricq.

Je précise enfin que l'enseignant concerné, qui a été réaffecté par mesure de carte scolaire, verra l'année prochaine une délégation rectorale prendre en compte sa situation personnelle, et j'espère que cela se fera dans les conditions les plus heureuses.

Votre question était très importante et je suis heureux d'avoir pu vous répondre, et pas seulement en tant que conseiller municipal de Pau, fonction que par ailleurs j'apprécie beaucoup. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. André Labarrère.

M. André Labarrère. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Permettez-moi cependant de vous rappeler que l'enseignant concerné professait au lycée Saint-John Perse et également à celui de Lescar.

Quoi qu'il en soit, je compte sur vous pour que son poste soit rétabli.

RAPATRIEMENT DU CORPS DE MICHEL SEURAT

M. le président. M. Alain Griotteray a présenté une question, n° 65, ainsi rédigée :

« M. Alain Griotteray demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles sont les démarches entreprises par le Gouvernement français pour obtenir le rapatriement du corps de Michel Seurat. Il lui rappelle

que les Américains ont exigé, et se sont vu accorder sans problème, le rapatriement des corps de leurs otages assassinés par le Djihad islamique. »

La parole est à M. Alain Griotteray, pour exposer sa question.

M. Alain Griotteray. Il y a quelques années - très peu d'années -, la France retentissait de l'affaire des otages prisonniers des terroristes au Liban. Une chaîne publique de télévision mobilisait chaque soir les Français en leur rappelant le sort de ceux-ci, et elle avait raison. Certains même, aux plus hauts postes de l'Etat, affirmaient qu'ils seraient vengés. Depuis lors, un certain nombre d'otages sont rentrés, et leur martyre est passé par profits et pertes.

Mais il y a ceux qui ont été assassinés et dont le corps est resté au Liban, abandonné.

Jean-Paul Kauffmann écrivait dans *le Monde* il y a quelques semaines :

« Nous pleurons Michel, mais nous ne pouvons porter son deuil. Notre chagrin est une âme errante qui ne parvient jamais à se fixer. Pour sa femme, ses deux filles et sa mère, Michel n'en finit pas de mourir. A sa mort, qui fut terrible, s'ajoute une incertitude, celle d'un anéantissement qui ne s'achève jamais parce que nous sommes privés de son corps. »

Les Américains, qui n'ont pas avec le Liban les liens étroits dont on rebat souvent les oreilles des Français, ont obtenu que soit rapatrié les corps des victimes américaines, otages assassinés - William Buckley, le colonel Higgins.

On peut s'étonner que les gouvernements français n'aient pas obtenu que le corps de Michel Seurat revienne dans son pays. Au moment où ses bourreaux siègent dans le nouveau Parlement et alors qu'une amnistie a été proclamée par un gouvernement que la France, hélas ! soutient, ne pourrait-on obtenir un geste que les Américains ont quant à eux obtenu ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme.

Mme Lucette Michaux-Chevry, ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme. Monsieur le député, depuis la disparition tragique de notre compatriote Michel Seurat, les autorités françaises n'ont pas ménagé leurs efforts pour que soit rapatriée dans son pays, la France, sa dépouille mortelle. Mais ce retour doit se faire dans des conditions de dignité.

Nous continuons d'essayer de faire rentrer le corps de notre compatriote, mais nous devons conduire nos actions avec la plus grande discrétion pour obtenir une solution qui soit conforme à nos traditions.

Je voudrais vous rassurer, monsieur le député, et vous charger de rappeler aux membres de la famille de Michel Seurat combien la France est attachée au culte des morts et que nous comprenons parfaitement qu'il soit très important pour eux de pouvoir s'incliner sur la dépouille de leur père et époux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement continue d'essayer de trouver une solution humaine à ce drame cruel.

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Madame le ministre, sans aller jusqu'à dire que les propos, dont je vous remercie, que vous avez tenus s'ajoutent aux bonnes paroles que Mme Seurat et ses enfants ont déjà reçues, je relèverai cependant qu'il y a quelque chose d'incompréhensible dans votre réponse.

En effet, rien ne peut expliquer les difficultés particulières qui s'opposent au retour du corps de Michel Seurat alors que d'autres pays ont obtenu le rapatriement des dépouilles de leurs ressortissants. Il n'y a pas d'explication, et celle que

vous venez de nous donner a pris la forme de propos diplomatiques qui sous-entendent Dieu sait quoi !

Tout cela ne fait que torturer davantage encore Mme Seurat et sa famille !

REFUS D'ADMISSION DANS CERTAINS HÔPITAUX PUBLICS

M. le président. M. Claude Malhuret a présenté une question, n° 63, ainsi rédigée :

« M. Claude Malhuret attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur les résultats de l'enquête réalisée par l'organisation humanitaire « Médecins sans frontières » montrant que certains hôpitaux publics refusent de nombreux patients dont l'état de santé nécessite une hospitalisation, faute pour ceux-ci de pouvoir présenter une carte de sécurité sociale à jour avec des droits ouverts. En refusant ces patients qui relèvent partiellement ou totalement de l'aide médicale, voire parfois, sans qu'ils le sachent, de la sécurité sociale, l'hôpital se met hors la loi. En fait, il s'avère que, face aux difficultés rencontrées par certains hôpitaux pour se faire rembourser les frais qu'ils avancent au titre de l'aide médicale, ceux-ci préfèrent refuser un patient, avec les risques que cela peut engendrer pour sa vie, plutôt que d'instruire un dossier de demande d'aide médicale hospitalière. Face à ce problème grave, qui révèle la mise en œuvre d'une véritable politique d'exclusion, consciente mais aussi pernicieuse car elle ne laisse aucune trace officielle, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour, d'une part, imposer aux hôpitaux l'arrêt immédiat de ces pratiques et le respect de la législation en vigueur, d'autre part, améliorer les procédures entre l'administration hospitalière et celle de l'aide sociale, afin que l'hôpital ne soit plus tenté de faire payer aux patients les plus démunis le prix de ces dysfonctionnements. »

La parole est à M. Claude Malhuret, pour exposer sa question.

M. Claude Malhuret. Je voudrais appeler l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les résultats de l'enquête réalisée par l'organisation humanitaire Médecins sans frontières, montrant que certains hôpitaux publics refusent l'admission de nombreux patients dont l'état de santé nécessite pourtant une hospitalisation, faute pour ceux-ci de pouvoir présenter une carte de sécurité sociale à jour avec des droits ouverts.

En refusant ces patients, qui relèvent partiellement ou totalement de l'aide médicale, voire parfois, sans qu'ils le sachent eux-mêmes, de la sécurité sociale, l'hôpital se met hors la loi.

En fait, il semble que, eu égard aux difficultés qu'ils rencontrent pour se faire rembourser les frais qu'ils avancent au titre de l'aide médicale, certains hôpitaux préfèrent refuser un patient, avec les risques que cela peut engendrer pour sa santé ou pour sa vie, plutôt que d'instruire un dossier de demande d'aide médicale hospitalière.

Face à ce problème grave, qui révèle la mise en œuvre d'une véritable politique d'exclusion, consciente mais aussi pernicieuse car elle ne laisse aucune trace officielle, quelles mesures Mme le ministre d'Etat compte-t-elle prendre pour imposer aux hôpitaux l'arrêt immédiat de ces pratiques et le respect de la législation en vigueur, d'une part, ainsi que pour améliorer les procédures entre l'administration hospitalière et celle de l'aide sociale, d'autre part, afin que l'hôpital ne soit plus tenté de faire payer aux patients les plus démunis le prix de ces dysfonctionnements ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, Mme Veil m'a chargé de vous communiquer sa réponse. Sachant le rôle que vous avez joué au sein de l'organisation Médecins sans frontières, elle espère que cette réponse vous donnera en partie satisfaction.

Il est malheureusement exact que des personnes en situation précaire n'ont pas reçu dans certains hôpitaux parisiens les soins dont elles avaient besoin et, plus précisément, qu'elles n'ont pas été admises, alors que leur hospitalisation sans délai était nécessaire.

Même s'il s'agit d'initiatives, de « bavures » individuelles, même si ces faits restent exceptionnels par rapport à la politique traditionnelle d'accueil à l'hôpital de malades dont un nombre important sont issus de milieux défavorisés, voire très défavorisés, ces pratiques sont proprement inadmissibles.

Il suffirait de relire, si besoin en était, la loi portant réforme hospitalière pour s'en convaincre : conformément à l'article L. 711-4 du code de la santé publique, les hôpitaux, « garantissent à tous l'égal accès aux soins qu'ils dispensent. Ils sont ouverts à toutes les personnes dont l'état requiert leurs services... ».

Ces pratiques paraissent à Mme le ministre d'Etat d'autant plus scandaleuses que l'économie qui en résulte est marginale et que nombre des personnes dont l'hospitalisation est refusée se révèlent être, dès lors qu'on étudie attentivement leur situation, bénéficiaires de droits en matière d'assurance maladie.

Les réformes récentes de l'aide sociale ont en effet permis d'élargir le champ de la couverture par l'assurance maladie. Encore faut-il établir l'ouverture des droits dans un dispositif réglementaire passablement compliqué. Les services de Mme le ministre d'Etat ont pris contact avec la caisse nationale d'assurance maladie afin que les caisses développent le concours qu'elles prêtent parfois, sous forme d'antennes dans les établissements ou de mise à disposition de personnel, aux administrations hospitalières afin de débrouiller des situations parfois très complexes.

Il reste que le système de l'aide médicale hospitalière n'est pas un système de prise en charge automatique, qu'il peut déboucher sur des refus de prise en charge aboutissant à des admissions en non-valeurs dans la comptabilité des établissements, donc à un transfert de charges sur l'assurance maladie. Il nous faut peut-être réfléchir à une nouvelle réforme de l'aide médicale.

Dans l'immédiat, Mme le ministre d'Etat compte donner sans délai aux préfets des consignes très fermes afin qu'ils rappellent les administrations hospitalières à leurs devoirs et à leur mission.

Mme le ministre d'Etat ajoute qu'elle souhaite des établissements hospitaliers, traditionnellement tournés vers les populations démunies, une plus grande implication dans les dispositifs d'action sociale et de solidarité en faveur de ces populations : l'hôpital ne saurait, sans renier sa vocation, se limiter à son seul plateau technique et refuser, comme on le voit parfois, de prêter son concours à l'action des pouvoirs publics contre la grande pauvreté et ses différentes manifestations.

Les refus d'admission, qui restent exceptionnels mais dont il est sûr qu'ils révélaient une tendance inquiétante ces derniers temps, auront eu au moins le mérite de nous conduire à mettre les points sur les i et à réagir contre un des effets pervers du glissement vers l'hypertechnicisation de l'hôpital.

Inacceptables sur le plan de la déontologie, absurdes souvent sur le plan de la gestion, ces pratiques appelleront les correctifs qui s'imposent. Ceux-ci impliquent que les établissements aient les moyens administratifs de traiter des dossiers d'admission compliqués. Ils impliquent aussi un véritable partenariat local entre hôpitaux, caisses de sécurité sociale, associations caritatives, services d'aide médicale, qu'il appartient aux services de l'Etat d'organiser lorsqu'ils n'existent pas. Ils impliquent enfin des dispositifs efficaces, donc simples.

Tel sera le sens des instructions que Mme le ministre d'Etat a annoncées et dont elle compte suivre personnellement l'application.

M. le président. La parole est à M. Claude Malhuret.

M. Claude Malhuret. Monsieur le ministre, je voudrais vous demander de transmettre mes remerciements à Mme le ministre d'Etat pour cette réponse. Non seulement vous avez, en son nom, rappelé la loi et les règlements; ce que nous attendions les uns et les autres, mais vous avez aussi annoncé des mesures concrètes, des mesures immédiates par l'envoi de consignes très strictes aux préfets, et des mesures à plus long terme par le lancement d'une réflexion sur une réforme éventuelle de l'aide médicale en la matière.

Je tiens aussi à vous dire que les associations, telles que Médecins sans frontières, comme beaucoup d'autres qui travaillent en ce domaine, ainsi que les parlementaires intéressés seront vigilants quant à l'application de ces mesures. J'espère vivement, lors d'une prochaine intervention, non plus vous interroger mais vous remercier alors qu'elles auront donné leurs réels effets, ce que, je le souhaite, nous pourrions constater le plus tôt possible.

PRIX DE SÉJOUR À LA MAISON DE RETRAITE DE CHÂTEAU-THIERRY

M. le président. M. André Rossi a présenté une question, n° 61, ainsi rédigée :

« M. André Rossi appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur la maison de retraite du centre hospitalier de Château-Thierry, où le prix de séjour atteint 303 F, ce qui est proprement insupportable. L'une des causes de cette augmentation tient à ce que le précédent Gouvernement, dans ses difficultés budgétaires, n'a notifié le forfait-soins qu'en juillet, ce qui a retardé de sept mois la fixation du prix de journée. Le conseil général, quant à lui, avait, dès le début de l'année, annoncé le montant de sa participation. En y joignant l'interdiction de rétroactivité, on comprend le bond qu'a fait le prix de journée à un moment où ce bâtiment vétuste et sans commodité fait l'objet d'importants travaux de rénovation. Il lui demande donc : qu'en 1993 le forfait-soins soit notifié dès le début de l'année; qu'une avance de trésorerie sur trois ans puisse, à titre tout à fait exceptionnel, être consentie à l'établissement pour atténuer un prix de journée devenu probablement l'un des plus élevés de France. Il s'agirait, dans cette affaire dramatique pour les pensionnaires et leurs familles, de rechercher une formule identique ou une subvention d'équilibre du ministère de l'intérieur. »

La parole est à M. André Rossi pour exposer sa question.

M. André Rossi. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, j'ai voulu, par cette question, appeler l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la maison de retraite dite « Bellevue » à Château-Thierry qui vient de

battre un bien triste record, celui du prix de journée le plus élevé de France, soit 303 francs par jour pour les pensionnaires valides, ce qui représente une augmentation de 45 p. 100 en deux ans. Donc, aujourd'hui, un cadre moyen, un instituteur ou un fonctionnaire du cadre B ne peut plus accéder à cet établissement, sauf à utiliser l'aide sociale. Cette situation conduira bien évidemment à une diminution du nombre des pensionnaires, ce qui risque d'entraîner une nouvelle augmentation du prix de journée.

Plusieurs causes de hausse se cumulent. Il s'agit tout d'abord de l'augmentation normale des charges budgétaires et de la réalisation des travaux de réhabilitation d'un établissement qui était un véritable mouiroir - un seul ascenseur pour 200 pensionnaires, pas une salle de réunion et aucune chambre dotée de toilettes. Malheureusement, deux tranches restent encore à réaliser, c'est-à-dire que nous nous dirigeons vers une nouvelle hausse.

Les autres causes de l'augmentation du prix de journée tiennent à la baisse d'activité due à ces travaux d'humanisation, au fait que le Gouvernement n'a notifié le forfait-soins qu'en juillet dernier, c'est-à-dire avec sept mois de retard, et à l'interdiction de rétroactivité.

Je demande donc à Mme le ministre d'Etat de veiller à l'avenir à ce que le forfait-soins soit notifié en début d'année. En outre, ne serait-il pas possible, devant une situation aussi exceptionnelle et aussi dramatique, de consentir à cet établissement une avance lui permettant de rétablir ses comptes et de lisser son prix de journée pour éviter qu'il n'y ait plus, bientôt, que des pensionnaires pris en charge par les collectivités locales ?

Je sais que ma suggestion ne correspond pas à des procédures habituelles dans ce ministère, mais je rappelle que le ministère de l'intérieur pratique, quand à lui, le système des subventions d'équilibre. Je ne demanderai toutefois pas une subvention, mais une avance remboursable sur quatre ou cinq ans. Une situation si exceptionnelle mérite bien que l'on recherche des formules administratives nouvelles.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales de la santé et de la ville, aurait été heureuse de répondre elle-même à cette question préoccupante. Elle tient à ce que je vous communique la réponse suivante.

La situation que vous évoquez reste heureusement l'exception. Les textes régissant la tarification des budgets soins des établissements d'accueil pour personnes âgées imposent en effet sans équivoque pour les autorités responsables de prendre leurs décisions pour le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Il reste que, dans un certain nombre de cas, des instructions tardives ont pu provoquer des retards dans la fixation des forfaits-soins par les services de l'Etat dans les départements. La fixation tardive du prix de journée n'a pas pour effet direct d'augmenter le coût, considéré pour l'année, de l'hébergement pour les personnes accueillies, la totalité des dépenses prises en compte pour la fixation de ce tarif ne variant pas, que la fixation soit faite en temps utile ou tardivement. Toutefois, cette fixation tardive conduit à faire supporter, sur une courte période, une augmentation qui aurait pu s'étaler sur une année pleine.

De façon à prévenir la survenance de situations similaires, toutes les dispositions utiles seront prises pour que les fixations des forfaits de soins soient faites dans les délais requis par les textes en vigueur et que tous délais non justifiés soient prescrits.

S'agissant de la situation particulière de la maison de retraite de Château-Thierry, il sera procédé immédiatement à l'étude des mesures de soutien temporaire à cet établissement pour que sa situation de trésorerie et l'effort demandé aux personnes accueillies et à leurs familles puissent demeurer dans des limites acceptables, jusqu'à absorption du surcoût conjonctuel ainsi provoqué.

M. le président. La parole est à M. André Rossi.

M. André Rossi. Je tiens à remercier Mme le ministre d'Etat de la position qu'elle prend en ce qui concerne les faits-soins. Le retard pris l'an dernier tient à ce que le gouvernement de l'époque connaissait des difficultés de trésorerie et a donc retardé de sept mois la notification de cette participation.

Je me félicite également qu'une enquête spéciale soit envisagée dans cette maison de retraite dont la direction n'a commis aucune erreur de gestion, mais qui connaît une situation tout à fait particulière et parfaitement inacceptable. Je suggère simplement que des inspecteurs de haut niveau soient chargés de cette enquête, qu'un délai soit fixé et qu'ils puissent faire des propositions.

INDEMNISATION DES TRANSFUSÉS CONTAMINÉS PAR LE VIRUS DE L'HÉPATITE C

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 60, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les accidents thérapeutiques liés aux transfusions sanguines, qui ne se limitent pas au sida. Si la loi du 31 décembre 1991 a prévu d'indemniser les transfusés à qui a été inoculé le virus du sida, elle ignore ceux à qui a été injecté le virus de l'hépatite C. La majorité de ces cas évolue au mieux vers une cirrhose hépatique et parfois, malheureusement, vers un cancer du foie à l'issue fatale. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour pallier cette injustice. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la santé.

L'article 47 de la loi votée le 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social prévoit l'indemnisation des « victimes de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine causée par une transfusion de produits sanguins ou une injection de produits dérivés du sang réalisée sur le territoire de la République française ».

C'est reconnaître la responsabilité de l'Etat en cas de suites gravement préjudiciables à la santé, suites pouvant être directement liées à la transfusion sanguine. Mais cette loi limite au seul cas du sida l'indemnisation, compensation financière des pathogénités post-transfusionnelles.

L'hépatite C est malheureusement une autre affection virale pouvant être transmise par voie sanguine. Après que les hépatites A, puis B, furent décelées, leurs virus identifiés, les centres de transfusion sanguine surent, dès 1975, qu'il existait une hépatite non A, non B. Cette hépatite peut avoir des suites affectant dangereusement la santé, créant des cirrhoses hépatiques ou même des cancers du foie. Ce n'est qu'en 1990 que les anticorps créés par le virus de l'hépatite C purent être mis en évidence, signalant ainsi la présence de ce virus dans le sang du donneur. Durant des années, de 1975 à 1990, ce virus a pu être inoculé aux malades.

Par les centres de transfusion, l'Etat a le monopole de la collecte, de la transformation et de la diffusion du sang et de

ses dérivés. Où commence et où s'arrête sa responsabilité en cas de transmission de maladies par du sang contaminé ?

Quelle est la responsabilité civile des centres de transfusion lorsqu'ils connaissent la présence d'éléments pathogènes dans les produits transfusés, mais qu'il n'existe pas encore de technique permettant de les mettre en évidence ?

L'article 113-8 du code des assurances fait obligation à l'assuré de déclarer toute nouvelle circonstance de risques à l'assureur. Cette précaution a-t-elle été prise par les centres de transfusion sanguine pour les hépatites non A, non B ?

Quelle réponse donnera le Gouvernement aux malades hépatiques contaminés par une transfusion et qui demandent réparation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vais vous communiquer la réponse que M. Douste-Blazy tenait à vous faire parvenir sur ce problème d'autant plus difficile que l'un de vos collègues me disait récemment que le cas que vous décrivez était le sien.

Cette affection va poser l'un des plus grands problèmes de santé publique de ces prochaines années. Le nombre de sujets porteurs du virus n'est pas exactement connu ; les estimations vont de 400 000 à 2 millions.

La transfusion sanguine interviendrait dans 25 à 30 p. 100 des cas, soit entre 100 000 et 500 000 cas. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs. La transmission par voie sexuelle est faible. Des études épidémiologiques plus précises sont en cours.

L'évolution est lente et sans symptôme pendant vingt à trente ans. Une hépatite chronique active génératrice de cirrhose apparaît dans 50 p. 100 des cas, un cancer dans 20 p. 100 des cas de cirrhose.

Le virus n'est pas encore isolé ; les recherches sont en cours. Les tests de diagnostic auraient une sensibilité de 90 à 95 p. 100 des cas ; ils sont utilisés depuis mars 1990.

L'indemnisation de tous les sujets porteurs de virus n'est pas envisageable, car trop onéreuse. Elle ne pourrait être étudiée chez les sujets ayant eu une transfusion sanguine prouvée. Elle ne porterait que sur les sujets porteurs d'hépatite active, de cirrhose ou de cancer. Les services du ministère ont de nombreux contacts avec les associations concernées et étudient la possibilité d'un projet.

Une éventuelle loi d'indemnisation ne saurait être calquée sur celle des victimes du sida post-transfusionnel, le pronostic est tout différent. Une telle indemnisation entrerait difficilement dans une loi sur les aléas thérapeutiques, car elle porterait sur des faits très antérieurs à sa promulgation. Une telle loi devrait être étendue aux cas d'hépatite B post-transfusionnelle - tests de dépistage des donneurs appliqués en 1971 - car la maladie peut également évoluer sur vingt à trente ans avec les mêmes conséquences que l'hépatite C.

AIDE COMMUNAUTAIRE À L'IMPLANTATION D'UNE USINE FORD-VOLKSWAGEN AU PORTUGAL

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 56, ainsi rédigée :

« M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les décisions de la commission de la Communauté européenne de permettre et d'aider, à hauteur de 5 milliards de francs, la création, au Portugal, d'une gigantesque usine par le consortium Ford-Volkswagen, pour y produire un véhicule concurrent direct de l'Espace,

inventé et construit en France par Matra-automobile et commercialisé par Renault. La Commission a doublement favorisé ce projet : d'une part, en accordant, le 16 décembre 1992, l'exemption à l'article 85 du traité de Rome (interdiction des ententes) et, d'autre part, en attribuant, le 16 juillet 1991, une subvention considérable de 5 milliards de francs français. La Commission contribue ainsi à créer une unité de production de 190 000 voitures générant dès 1995, sur le marché des monocorps, une surcapacité de production probable de 40 p. 100 et une part de marché pour Ford-Volkswagen pouvant atteindre 50 p. 100. Au moment où l'industrie automobile européenne doit faire face à la concurrence extérieure la plus implacable et doit se mobiliser pour en limiter les dramatiques conséquences sociales, il paraît totalement inacceptable de déstabiliser un des marchés automobiles les plus porteurs. Il est tout aussi inquiétant de constater que Ford et Volkswagen, à l'instar de Hoover, sont aidés pour créer à prix d'or 5 000 emplois dans une région portugaise plutôt favorisée sur le plan économique, alors que plusieurs dizaines de milliers d'emplois sont supprimés par les mêmes Ford et Volkswagen en Grande-Bretagne et en Allemagne. La poursuite de ce projet exorbitant menacerait une partie des 3 200 emplois créés par Matra-automobile dans une zone rurale défavorisée, la Sologne, à Romorantin et à Theillay. Il lui demande quelle action a conduit le gouvernement précédent et quelles initiatives compte prendre, dans les prochaines semaines, l'actuel Gouvernement pour s'opposer à cette grave atteinte aux règles de la concurrence à l'intérieur de la Communauté. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, le conflit entre la libre concurrence et la volonté d'aménager le territoire se manifeste à tous les niveaux : local, national et européen. C'est l'intérêt de la communauté qui doit servir de critère pour définir les atteintes à la libre concurrence acceptables pour assurer un développement équilibré. Nous en sommes tous conscients.

Le consortium Ford-Volkswagen va construire une usine au Portugal. Or la Communauté européenne doit lui apporter, dans des conditions qui nous semblent exorbitantes, une aide très importante puisqu'elle s'élève à 5 milliards de francs pour 5 000 emplois qui doivent être créés. Sera ainsi permise la création d'une unité de production de 190 000 voitures générant dès 1995, sur le marché des monocorps du type de l'Espace Renault créé en France, une surcapacité de production probable de 40 p. 100 et une part de marché pour Ford-Volkswagen pouvant atteindre 50 p. 100.

En outre, l'aide de la Communauté profite à une région du Portugal plutôt favorisée sur le plan économique puisque le taux de chômage y est moins élevé que celui de la moyenne des pays de la Communauté européenne et alors que plusieurs dizaines de milliers d'emplois sont supprimés par Ford et Volkswagen en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Enfin, cette aide avantage de manière exorbitante un projet qui menace les autres constructeurs européens de monocorps, en particulier Matra-automobile qui commercialise, via Renault, l'Espace Renault. Matra-automobile, inventeur de ce produit au début des années quatre-vingts, qui a intégralement financé toutes les recherches liées à la conception et a assumé tous les risques liés à la création et à la conquête d'un marché entièrement nouveau, emploie 3 200 salariés dans une zone classée défavorisée en Sologne et les consé-

quences de l'aide de la Communauté européenne au concurrent Ford-Volkswagen suscitent une forte inquiétude.

Ma question est double. Quelle action a conduit le gouvernement précédent lorsqu'il fallait mettre en garde la commission contre le caractère exorbitant de cette décision ? Et quelles initiatives le gouvernement actuel entend-il prendre pour s'opposer à cette grave atteinte aux règles de la concurrence à l'intérieur de la Communauté et pour compenser le préjudice subi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Larassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, malheureusement cette affaire constitue ce que l'on pourrait appeler familièrement un coup parti. Je partage la présentation que vous en avez faite, et qui correspond à la réalité.

A votre première question je suis obligé de répondre que le gouvernement français précédent n'a pris aucune initiative vis-à-vis de la commission pour plaider l'intérêt français et l'intérêt européen face à ce projet d'investissement industriel de Ford et Volkswagen au Portugal. C'est d'autant plus surprenant que les divers éléments du dossier étaient clairs dès l'origine et que l'industrie française directement concernée, le groupe Matra, avait donné à toutes les autorités compétentes les informations qui étaient nécessaires.

En réalité, si la politique régionale de la Communauté vise, par l'intermédiaire des fonds structurels, et notamment du FEDER, à compenser les handicaps de certaines régions moins développées que d'autres, notamment au sud, il faut veiller, en même temps, - c'est un autre principe fondamental inscrit dans le Traité de Rome - à ce que les conditions de concurrence entre les entreprises communautaires soient parfaitement loyales. Or, en l'espèce, de fortes présomptions laissent à penser que les aides accordées par le FEDER à hauteur de plus de 30 p. 100 de l'investissement envisagé par le groupe Ford-Volkswagen constituent une rupture de l'égalité de concurrence vis-à-vis de l'usine Matra que vous avez citée.

Les décisions ont été prises en 1991. Elles n'ont pas été contestées par la France à l'époque et ont donné lieu à un double contentieux à la seule initiative du groupe Matra. Celui-ci a saisi la Cour de justice des Communautés européennes en faisant valoir que, dans le dossier présenté par le groupe Ford-Volkswagen, le coût de l'investissement aurait été artificiellement surestimé pour faire apparaître un taux d'aide inférieur à la réalité. De manière très surprenante, les autorités françaises ne se sont pas jointes à l'instance engagée par l'entreprise Matra.

Un second contentieux a été ouvert devant le tribunal de première instance par la même entreprise qui a attaqué la décision du 16 décembre 1992 par laquelle la Commission a autorisé l'accord Ford-Volkswagen sur ce projet, accordant ainsi l'exemption à l'article 85 du traité de Rome.

La Cour de justice, dans un premier temps, a rejeté la demande de référé déposée par Matra. Elle doit trancher sur le fond dans quelque temps.

Sous réserve de ce que sera cette décision, le gouvernement français est déterminé à agir dans trois directions - c'est la réponse à votre seconde question, monsieur le député.

D'abord, nous soutenons et nous encourageons l'initiative prise récemment par la Commission des Communautés européennes d'ouvrir une enquête sur le risque de conséquences indésirables des aides régionales communautaires.

En effet, le cas très important que nous évoquons n'est pas unique. Nous souhaitons y voir clair et faire un bilan de ce qui paraît être des effets pervers de ces aides.

Deuxièmement, nous avons indiqué à la Commission, et je l'ai dit moi-même au commissaire Van Miert, que la France serait désormais très stricte en ce qui concerne toutes les subventions, communautaires ou nationales, accordées à des secteurs en difficulté. C'est ainsi, par exemple, que nous avons vivement insisté pour que la Commission applique strictement les règles du traité de Rome en ce qui concerne les aides à la sidérurgie accordées par certains de nos partenaires et refuse celles qui pourraient fausser manifestement une concurrence loyale.

Enfin, au vu des résultats de l'enquête que j'ai évoquée, la France se réserve la possibilité de demander des compensations, sous une forme ou sous une autre, s'il apparaissait que des aides communautaires ou des aides nationales acceptées par la Communauté en faveur de certains investissements dans certaines zones de la Communauté ont pour effet de compromettre la compétitivité relative d'autres industries communautaires ailleurs. C'est un point sur lequel nous insisterons, et sur lequel nous serons particulièrement vigilants.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je vous remercie, monsieur le ministre, de sa réponse. Mon seul regret est que ce langage n'ait pas été tenu par le gouvernement précédent !

SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. M. Gérard Cornu a présenté une question, n° 53, ainsi rédigée :

« M. Gérard Cornu appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'intérêt d'une remise à l'ordre du jour de la simplification des formalités administratives, et notamment fiscales, des petites et moyennes entreprises. En effet, les chefs d'entreprise consacrent beaucoup trop de temps aux formalités administratives et l'allègement de celles-ci permettrait de mobiliser toutes les énergies vers des activités productives. Il lui cite, à titre d'exemple, la déclaration n° 2483 et la notice qui l'accompagne pour la rédaction de la déclaration relative à la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue, qui est un modèle du genre. Sans méconnaître la responsabilité du législateur qui a, lui aussi, contribué largement par le passé à l'inflation des prescriptions et des règles telle que l'a dénoncée le rapport public 1991 du Conseil d'Etat, il lui paraît important que l'administration s'attaque prioritairement à une action de simplification, souvent annoncée mais très insuffisamment réalisée. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. Gérard Cornu, pour exposer sa question.

M. Gérard Cornu. Monsieur le ministre des entreprises et du développement économique, s'il est une activité à laquelle les chefs d'entreprise, les commerçants et les artisans consacrent beaucoup trop de temps, c'est bien celle qui consiste à accomplir les formalités administratives et fiscales. En effet, en dépit d'une volonté de simplification souvent affichée par les pouvoirs publics, ils sont ensevelis sous une avalanche de formalités à remplir dans un délai souvent très

court. Il y a donc bel et bien inadéquation entre cette volonté de simplification très insuffisamment mise en œuvre et la réalité.

J'ai entre les mains la circulaire n° 2483 concernant la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue. C'est un modèle du genre qui doit décourager bien des chefs d'entreprise ! La circulaire n° 2486 concernant également la participation au développement de la formation professionnelle continue s'adresse, elle, aux employeurs occupant moins de dix salariés. C'est un peu plus simple, mais guère.

Bref, c'est si compliqué, monsieur le ministre, que ceux qui doivent remplir ces formulaires, et donc engager leur responsabilité, courent le risque de commettre des erreurs aux conséquences imprévisibles.

Cette situation est intenable pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans qui préféreraient de beaucoup consacrer toute leur énergie à des activités productives, objet essentiel de leur métier.

Sans méconnaître la responsabilité du législateur qui a, lui aussi, largement contribué à l'inflation de circulaires et de prescriptions, il devient urgent pour l'administration de s'attaquer prioritairement à cette action de simplification.

Quelles sont, monsieur le ministre, vos intentions et les actions que vous comptez mener dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous avez insisté très légitimement sur la nécessité d'une très forte politique de simplification administrative. Vous avez fait référence aux circulaires n° 2383 et 2486 relatives à la formation continue. Vous auriez pu citer avec autant de pertinence l'un des quelque 1 600 formulaires et formalités administratives - et je ne garantis pas que ce chiffre soit exhaustif - qu'à recensés le centre d'enregistrement des formalités administratives ! Cette situation est insupportable et le moment est vraiment venu de tailler à la hache.

Je rêve, pour ma part, de voir Bernard Pivot remplacer sa célèbre dictée par une épreuve au cours de laquelle les meilleurs esprits, appartenant aux grands corps de l'Etat seraient invités à remplir l'un de ces formulaires : quelle salutaire prise de conscience il en résulterait à propos de notre hypercomplexité, de notre pesanteur administrative, source de découragement pour ceux qui entreprennent.

Il ne s'agit pas seulement de formuler une volonté, il faut passer aux actes. Pour ma part, j'ai l'intention d'agir. Vous ne permettrez de rappeler que, en 1987-1988, avec Camille Cabana, ministre de la réforme administrative, nous avons réformé le centre de formalités des entreprises et des greffes, divisé par deux le nombre des questions posées dans les centres de formalités, éliminé des dizaines de pièces justificatives, rendu possible l'obtention dans la journée de l'extrait Kbis, véritable carte d'identité des entreprises, lancé les bases de la réforme de la Cosiform - la Commission nationale de simplification des formalités administratives - mis en place des correspondants de simplification dans les ministères, etc.

Aujourd'hui, il faut aller beaucoup plus loin et reprendre avec force ce mouvement de simplification administrative, non pas en discourant mais en agissant. Cela pose d'abord un problème de méthode. Il faut réfléchir aux blocages qui s'opposent à l'application de la volonté du Gouvernement, exprimée ici-même par le Premier ministre.

Nous voulons aller vite, nous voulons aller fort.

Au-delà de cette réflexion de méthode, la question essentielle est bien évidemment celle du renforcement, de la revalorisation du rôle des institutions spécialisées, notamment de la Cosiform et de ses commissions régionales, les Coresiform.

J'ai obtenu du Premier ministre l'autorisation de présider par délégation les réunions de la Cosiform consacrées aux formalités des entreprises, et je le ferai dès la semaine prochaine afin de redéfinir les méthodes et le calendrier de travail. Pour préparer cette réunion et cette action de simplification administrative, j'ai constitué auprès de moi une équipe pluridisciplinaire de spécialistes et suscité la création de groupes de travail. Je souhaite aller vite et m'appuyer sur le concours du Parlement.

Permettez-moi de vous indiquer quelques pistes en vue de réalisations concrètes :

Premièrement, la simplification des obligations comptables et fiscales des petites entreprises, la suppression de certains livres légaux et le lancement d'un statut de l'entreprise individuelle à formalités allégées ;

Deuxièmement, la simplification de certains recours judiciaires, comme l'injonction de payer ;

Troisièmement, la grande simplification des bulletins de salaire. Sur ce point, j'insiste sur le fait que la déflation de l'action administrative suppose d'abord une déflation législative. Or la simplification du bulletin de salaire se heurte à la complexité qu'a introduite la CSG, à cause de l'assiette, 95 p. 100 du salaire, et de la déduction forfaitaire de 42 francs. Je souhaiterais donc que cette action d'allègement des formalités administratives s'accompagne d'une prise de conscience du législateur et de la suppression d'un certain nombre de verrous.

Voulez-vous connaître quelques autres pistes ? En matière fiscale, l'harmonisation des bordereaux et des dates de déclaration, l'harmonisation des bordereaux relatifs aux taxes et aux contributions assises sur les salaires, la simplification des formalités d'embauche, la révision des procédures et des formulaires administratifs en nous inspirant des exemples étrangers et en faisant appel à des spécialistes extérieurs comme les experts-comptables, les spécialistes de la vente par correspondance, les spécialistes de la communication, bref à cette équipe pluridisciplinaire dont j'ai parlé.

Je souhaite aller vite, je souhaite aller fort. Je compte bien évidemment, vous l'avez deviné, sur l'appui des parlementaires qui, comme vous, sont au contact de cette réalité, peuvent faire des suggestions et accompagner l'action du Gouvernement.

Merci de votre question et merci de votre soutien, monsieur le député !

M. le président. La parole est à M. Gérard Cornu.

M. Gérard Cornu. Monsieur le ministre, j'enregistre avec plaisir votre volonté farouche d'aller vite. Je n'en attendais pas moins puisque, naguère, vous avez effectivement travaillé en ce sens. Vous pourrez compter sur l'aide du Parlement !

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. le président. M. Serge Lepeltier a présenté une question, n° 55, ainsi rédigée :

« M. Serge Lepeltier rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit le développement de la coopération intercommunale. Or l'étude des schémas départementaux de coopération intercommunale actuellement en cours montre la

grande inquiétude de nombreux maires de communes rurales. Ils ont en effet l'impression que, en rentrant dans une communauté, leur commune va perdre une grande partie de son indépendance. Les éléments de cette loi qui sont le plus souvent critiqués sont les suivants : d'une part, du fait du système de la majorité qualifiée, une commune peut être intégrée à une communauté de communes même si elle ne le souhaite pas ; d'autre part, certaines compétences sont obligatoirement transférées aux communautés de communes, ce qui, en milieu rural, n'a pas forcément d'intérêt ; enfin, le pouvoir de lever l'impôt donné aux communautés de communes peut placer certaines communes devant la nécessité d'abaisser leurs propres recettes budgétaires et leur causer de grandes difficultés. Manifestement cette loi, en contraignant les communes, va à l'encontre de leur liberté et risque d'alourdir notre système administratif en créant un sixième échelon de compétence. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de réexaminer les conditions d'application de cette loi et de réfléchir à une modification du texte sur les aspects qui viennent d'être évoqués. »

La parole est à M. Serge Lepeltier, pour exposer sa question.

M. Serge Lepeltier. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit le développement de la coopération intercommunale. Or, l'étude des schémas départementaux de coopération intercommunale actuellement en cours montre la grande inquiétude de nombreux maires de communes rurales qui se demandent à quelle sauce ils vont être mangés.

Ils ont en effet l'impression qu'en entrant dans une communauté, leur commune va perdre une grande partie de son indépendance.

Les éléments de cette loi qui sont le plus souvent critiqués sont les suivants : du fait du système de la majorité qualifiée, une commune peut être intégrée à une communauté de communes même si elle ne la souhaite pas.

En premier lieu, il convient de se demander si on ne devrait pas mettre en place un véritable droit de veto, exercé de manière exceptionnelle par une commune concernée.

En deuxième lieu, certaines compétences sont obligatoirement transférées aux communautés de communes et, même si cela peut apparaître justifié pour certaines agglomérations et certaines villes, cela n'a pas forcément un intérêt en milieu rural.

Enfin, le pouvoir de lever l'impôt donné aux communautés de communes peut placer certaines communes devant la nécessité, de par le poids fiscal ainsi créé, d'abaisser leurs propres recettes budgétaires et leur causer par conséquent de très grandes difficultés.

Manifestement, cette loi, en contraignant les communes, va à l'encontre de leur liberté et risque d'alourdir notre système administratif en ajoutant aux cinq échelons actuels, européen, national, régional, départemental et communal, un sixième échelon de compétence, celui de la communauté de communes.

Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de réexaminer les conditions d'application de cette loi, de donner des directives très précises aux préfets pour que la liberté des communes soit préservée et, plus largement, de réfléchir à une modification du texte sur les aspects que je viens d'évoquer ?

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, m'a prié de vous transmettre la réponse suivante.

D'abord, l'inquiétude manifestée par certains maires ruraux doit être relativisée. L'élaboration en cours des schémas départementaux de la coopération intercommunale ne se traduira pas par la création obligatoire et systématique de communautés de communes ou d'autres organismes. La création de ces établissements reposera toujours en dernière instance sur la libre volonté des communes. Dans la pratique, il faut relever que la très grande majorité des créations de communautés de communes intervenues à ce jour a reposé sur le consensus préalable des communes.

Sur un plan plus spécifique, la règle de la majorité qualifiée, créée, il faut le rappeler, en 1959 pour les districts et étendue aux syndicats en 1970, n'est pas une donnée nouvelle en matière de coopération intercommunale.

En tout état de cause, les garanties apportées aux communes sont réelles : la fixation du périmètre communautaire est un pouvoir du préfet, qui n'est pas lié par la proposition des communes. Il est toutefois difficilement concevable que le préfet puisse intégrer dans la liste des communes intéressées des communes manifestement hostiles à la création envisagée.

Toutes les communes sont ensuite invitées par le préfet à délibérer de la création effective de l'établissement. En fonction des résultats de cette consultation, le préfet apprécie l'opportunité de la création.

En ce qui concerne le risque de dépossession de certaines de leurs compétences, il faut préciser que la loi impose, certes, l'exercice de compétences obligatoires, mais renvoie aux conseils municipaux le soin de définir le contenu des actions qui seront effectivement exercées par la communauté de communes. Les communes établissent donc la ligne de partage entre le communal et le communautaire ainsi que le degré d'intégration de leur structure de coopération. Cette formule incline donc à faire preuve de progressivité en matière de délégation de compétences.

Pour ce qui est des ressources des communes, il faut noter que la fiscalité de la communauté de communes est une fiscalité additionnelle à celle des communes et qu'il n'y a pas de perte de pouvoir et de produit fiscal pour ces dernières.

En matière de modération de la pression fiscale globale, il est sans doute souhaitable et recommandable d'inviter les communes à répercuter à la baisse dans leurs recettes l'effet de la création d'une structure à fiscalité propre qui se traduit par l'absence de contributions communales directes à son fonctionnement. Mais ce n'est pas une obligation.

Il ne me paraît donc pas souhaitable d'envisager dès maintenant des modifications à la loi du 6 février 1992. L'expérience nous montrera si certaines adaptations sont nécessaires.

M. Michel Hannoun. Il faut au moins modifier les délais d'application !

M. le président. La parole est à M. Serge Lepeltier.

M. Serge Lepeltier. Monsieur le ministre, la règle de la majorité qualifiée existe bien depuis 1959 mais, dans le cadre de la coopération intercommunale, les choses ne dépendent pas d'une décision unilatérale comme dans celui du schéma départemental où cela vient du préfet.

Par ailleurs, l'augmentation de la pression fiscale due à une fiscalité additionnelle à celle des communes peut obliger certaines communes à baisser en contrepartie leurs recettes propres.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous apporterai deux réponses. D'une part, M. le ministre d'Etat a fait observer qu'il n'est pas obligatoire de baisser les recettes communales quand ces communes entrent dans une communauté. Il faut bien voir que s'il y a perte de recettes volontaire, celles-ci portent sur des compétences transférées.

D'autre part, le ministre d'Etat a, devant la Haute assemblée, indiqué récemment que, pour le schéma départemental, le délai serait repoussé du mois d'août à la fin de l'année et qu'il avait écrit aux préfets en ce sens.

M. Michel Hannoun. Très bien !

ÉLABORATION DU XI^e PLAN

M. le président. M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 58, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'enjeu que représente l'élaboration du XI^e Plan. Ce prochain plan quinquennal, qui déterminera les orientations stratégiques pour notre pays et dessinera donc les contours des politiques à mettre en oeuvre dans les années à venir, doit être l'affaire de tous les citoyens. En conséquence, il souhaite que le XI^e Plan fasse l'objet d'un débat public dès sa phase préparatoire. Il lui demande s'il entend satisfaire cette requête et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour ce faire. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

M. Patrick Braouezec. La phrase d'achèvement du X^e Plan et la préparation du XI^e Plan quinquennal se présentent dans un contexte particulièrement perturbé : notre société est confrontée à des difficultés sans précédent qui suscitent interrogations et inquiétudes dans le pays tout entier.

Les dernières élections ont en effet montré l'extrême préoccupation des Français quant à l'avenir : les questions liées à l'emploi, à l'aménagement, au devenir des villes ont été au centre des débats qui ont eu lieu partout en France ces derniers mois.

Dans le même temps, les forts taux d'abstention enregistrés, le nombre record de votes blancs et nuls et l'importance du score réalisé par les formations d'extrême droite ont confirmé l'impérieuse nécessité de relancer la vie démocratique.

Lors du débat parlementaire sur la ville et les banlieues, la volonté de favoriser les concertations avec tous les acteurs économiques, sociaux et les citoyens a même recueilli l'approbation quasi unanime des députés et des membres du Gouvernement.

Dans ces conditions, au moment où le Gouvernement s'apprête à élaborer le XI^e Plan, il serait normal d'y associer les citoyens. Il me paraît en effet important que les déclarations de principe visant à prendre en compte leur avis ne se limitent pas à un appel aux populations dans le cadre des difficultés auxquelles elles sont confrontées, mais traduisent aussi une volonté réelle de leur permettre d'intervenir dans les grands choix de société.

Une telle démarche serait d'autant plus pertinente que ce sont les orientations stratégiques d'aujourd'hui qui posent les jalons de la vie quotidienne de demain.

La question de l'aménagement du territoire, en particulier, me semble devoir faire l'objet d'un débat public.

Trop longtemps, l'avis de ceux qui vivent sur le terrain a été négligé dans la prise de décision sur l'aménagement du

pays et des villes. Aujourd'hui, le résultat est là : les politiques d'aménagement et d'urbanisme, menées en l'absence de concertation depuis trois décennies, ont contribué à créer des lieux où les problèmes que connaît notre société tout entière se posent d'une manière aiguë.

Ainsi, dans les villes, la conception monofonctionnelle de certains quartiers a aggravé les ruptures sociales. Les fractures routières et autoroutières dans le tissu urbain, les grands ensembles d'habitation coupés du monde du travail, les sites à vocation exclusivement industrielle réduits à l'état de friches par la politique de désindustrialisation sont autant d'erreurs du passé que nous devons réparer et dont nous devons tirer les leçons. Cela suppose une conception radicalement nouvelle de l'aménagement urbain, donnant priorité à la concertation, associant tous les partenaires institutionnels, économiques et sociaux, ainsi que les populations concernées, à la réflexion sur les zones d'aménagement et leur finalité.

Il en va de même pour l'aménagement du territoire dans son ensemble. Après une période de centralisation excessive des activités économiques, une vague de délocalisations tout aussi arbitrairement imposées aux entreprises et services publics et à leurs salariés a suscité un mécontentement légitime. Ce choix ne permettra pas, à lui seul, de compenser les déséquilibres de développement induits par les politiques passées.

La question d'une concertation publique sur les objectifs du XI^e Plan est donc un enjeu bien réel, et des expériences menées au niveau local pour des projets d'aménagement montrent qu'un tel débat est non seulement possible, mais qu'il est indispensable à l'exercice d'une véritable démocratie participative.

Ainsi, à Saint-Denis, commune dont je suis le maire, un projet d'aménagement urbain pour la Plaine Saint-Denis a été élaboré en concertation, dans l'intercommunalité et dans le partenariat le plus large. Nous avons en effet considéré que l'aménagement de ce site, déclaré pôle prioritaire de développement par le Livre blanc sur l'aménagement de l'Île-de-France et par le SDAURIF, ne pouvait se faire sans l'avis des gens qui y vivent et y travaillent et sans la participation des acteurs institutionnels, économiques et sociaux.

C'est le même genre de démarche, à une tout autre échelle, que je sollicite du Gouvernement autour du XI^e Plan qui, s'il définit des objectifs plus globaux, aura des conséquences importantes au niveau local. Dans ces conditions, le débat public est d'autant plus nécessaire que nous devons veiller à ce que les stratégies d'aménagement au niveau national ne s'inscrivent pas en contradiction avec certains projets régionaux, départementaux ou locaux, élaborés dans l'intérêt des populations et en concertation avec elles. Il ne s'agit ni d'imposer d'en haut des choix contraires à leurs aspirations, ni d'entraver des choix stratégiques nationaux par des étroitesse ou des égoïsmes locaux. C'est pourquoi je considère que chaque citoyen doit être le plus complètement possible informé des orientations définies par le XI^e Plan et doit pouvoir se prononcer sur celles-ci en connaissance de cause, afin que l'Etat, en dernier recours, soit porteur d'un projet d'aménagement véritablement démocratique et cohérent.

Entendez-vous, monsieur le ministre, donner suite à cette demande ? Quelles propositions concrètes pouvez-vous faire pour qu'un tel débat puisse s'engager ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, me charge de vous transmettre la réponse suivante.

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt des rapports des différentes commissions qui ont travaillé, l'an passé, sous l'égide du commissariat général du Plan. Ils contiennent des propositions de qualité.

Parallèlement, une réflexion s'est engagée dans les régions, reposant sur une double démarche de déconcentration et de décentralisation. D'un côté, les préfets ont élaboré des stratégies de l'Etat en région, qui ont été adoptées en CIAT. De l'autre, vingt-cinq régions sur vingt-six - à l'exception de la Guyane - préparent leur propre plan de développement.

Ces deux exercices ont été largement menés en concertation avec les partenaires locaux et notamment les collectivités infrarégionales. Ils doivent conduire, à l'automne, à la négociation des contrats de plan, qui traduiront les priorités communes de l'Etat et des régions.

Au plan national, l'action du Gouvernement se situera également et résolument dans une perspective de moyen terme. Le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, a lui-même annoncé la préparation de plusieurs lois quinquennales : lutte pour l'emploi, protection sociale, finances publiques.

Une telle perspective, qui rejoint vos préoccupations, monsieur le député, devrait être de nature à vous satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre, si j'en apprécie certaines données, cette réponse ne me satisfait qu'en partie. Il me semble en effet que la préparation du XI^e Plan nous offre la possibilité d'ouvrir un débat aussi riche qu'à l'occasion du choix de Maastricht. Il ne se traduirait pas, bien sûr, par un référendum, mais il permettrait d'organiser les échanges les plus fructueux sur des choix stratégiques pour notre pays, en y associant très largement les populations concernées.

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE D'EDF

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté une question, n° 52, ainsi rédigée :

« M. Michel Bouvard rappelle à M. le ministre de l'environnement que si, à l'initiative des gouvernements du général de Gaulle, puis de Georges Pompidou, notre pays a pu assurer son indépendance énergétique par le développement de la filière électronucléaire, il s'avère qu'aujourd'hui de nouvelles sources d'énergie sont apparues et qu'elles mériteraient d'être développées dans un souci de diversification de nos ressources. Or, ces sources d'énergie sont relativement négligées. De son côté, EDF mène une politique de développement de son parc nucléaire à des fins non plus d'indépendance énergétique mais d'exportation, ce qui nécessite la réalisation d'ouvrages qui apportent des nuisances réelles, pénalisent le développement touristique, notamment le tourisme vert ou le tourisme d'hiver, et risquent à certains endroits de réactiver des phénomènes d'érosion naturelle. C'est notamment le cas dans le val Gelon et la vallée de la Maurienne où doit passer une ligne de 400 kilovolts de Grande-île en Savoie à Piossasco dans le Piémont. Le conseil général de la Savoie et le conseil régional de Rhône-Alpes se sont prononcés contre cet ouvrage et les informations données aux élus locaux dans le cadre de l'enquête d'utilité publique ont été contradictoires et souvent incomplètes. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de redéfinir une politique énergétique qui tienne compte de ces évolutions, s'il entend organiser un débat parlementaire à ce sujet et suspendre les projets en cours, dans l'attente de ce débat. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour exposer sa question.

M. Michel Bouvard. Ma question s'adresse tout autant au ministre de l'industrie qu'au ministre de l'environnement, mais, puisque je l'aborde sous l'angle de l'environnement, c'est à vous, monsieur Barnier, que je l'ai adressée.

A la demande du Gouvernement, Electricité de France a développé, depuis une trentaine d'années, une politique permettant d'assurer l'indépendance énergétique du pays. Elle l'a fait avec efficacité et sérieux puisque, heureusement, aucun incident notable n'a été à déplorer dans l'exploitation de la filière électronucléaire.

Depuis plusieurs années, de nouvelles formes d'énergie sont apparues. Parallèlement, EDF a développé une politique d'exportation d'énergie qui ne participait pas de la mission qui lui avait été confiée initialement.

Cette politique entraîne, afin d'assurer l'interconnexion avec les réseaux étrangers, la mise en place d'importants ouvrages très haute tension, dont plusieurs traversent des vallées de montagne, que ce soit dans les Pyrénées ou dans le massif alpin. La réalisation de ces ouvrages porte, bien entendu, atteinte au paysage et à l'environnement. Elle est souvent en contradiction avec les nouvelles formes de développement touristique : tourisme « soft », comme on dit maintenant, tourisme vert, tourisme contemplatif dans les hautes vallées.

Dans le département de la Savoie, en particulier, EDF a prévu, entre Grand-ile et Piosasco dans le Piémont, la construction d'un ouvrage de 400 kilovolts qui traverse de surcroît la zone périphérique du parc de la Vanoise, le plus ancien de nos parcs nationaux, là même où, avec les crédits de votre ministère, des travaux importants d'enfouissement de réseaux électriques ont été réalisés depuis une vingtaine d'années, et plus particulièrement au cours du dernier contrat de plan Etat-région.

Le Gouvernement entend-il engager, devant la représentation nationale, un débat sur la politique énergétique du pays permettant à la fois de prendre en compte les nouvelles formes d'énergie, notamment les énergies renouvelables, et de redéfinir les missions des établissements publics de l'Etat chargés de mettre en œuvre cette politique, en particulier Electricité de France ?

Deuxièmement, si ce débat doit avoir lieu, le Gouvernement entend-il suspendre la réalisation des ouvrages ou en cours à l'état de projets, pour lesquels de fortes contestations existent au niveau local ? Je rappelle que la ligne de 400 kilovolts entre Grand-ile et Piosasco suscite des oppositions aussi bien sur le versant français que sur le versant italien, et que la quasi-totalité des collectivités locales - communes, département et région - se sont prononcées contre cet ouvrage ainsi que d'importantes personnalités politiques de notre pays.

Enfin, le Gouvernement entend-il, au travers des enquêtes d'utilité publique, mieux définir la notion d'utilité publique, afin que celle-ci ne prenne pas en compte uniquement l'aspect financier de la rentabilité, aujourd'hui prédominant, mais aussi les coûts induits en matière d'environnement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur Bouvard, la question que vous évoquez est très importante, d'abord parce qu'elle concerne d'autres régions que celle que vous représentez à l'Assemblée nationale et que je connais bien, mais aussi parce qu'elle touche au problème général de la maîtrise de l'énergie. Je vais donc m'efforcer de répondre

très précisément aux deux points sur lesquels vous m'interrogez.

Je crois qu'il est indispensable, je le dis au nom du Gouvernement, de débattre dans la clarté de notre politique énergétique sous tous ses aspects : les économies d'énergie ; l'importance du parc nucléaire classique, compte tenu du choix, justifié à mon sens, qu'a fait notre pays, il y a quelques années, de s'engager dans la filière électronucléaire ; l'intérêt aussi d'une autre filière qui pose problème, celle du surgénérateur ; le développement des énergies renouvelables ; les moyens de mieux intégrer dans l'environnement les lignes électriques existantes ou en projet avec, en particulier, le programme d'enfouissement sur lequel EDF s'est engagé. Je rappelle à ce sujet que le Premier ministre, dans le cadre du plan de redressement qu'il vient de proposer et qui vous sera soumis, a décidé qu'EDF devrait consacrer ce programme d'ores et déjà contractualisé en lui consacrant, en 1993, 250 millions de francs supplémentaires, pour ce qui concerne, bien entendu, l'enfouissement des lignes existantes.

Lorsque j'avais l'honneur de siéger sur ces bancs, j'avais, à plusieurs reprises, en compagnie d'autres parlementaires, demandé l'organisation à l'Assemblée d'un débat sur l'énergie. Il n'a pas été organisé ; je crois qu'il est temps de le faire. Voilà pourquoi, avec le ministre de l'industrie, Gérard Longuet, le ministre de la recherche, François Fillon, et en accord avec le Premier ministre, nous souhaitons nous consacrer à la préparation de ce grand débat national.

Notre idée est en effet de l'ouvrir d'abord devant l'opinion, en nous appuyant sur un outil commun à nos trois ministères : l'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Dans le cadre de ce que l'on pourrait appeler une « semaine de l'énergie », des débats seraient organisés, par exemple dans les établissements scolaires ou à l'occasion d'opérations portes ouvertes, afin d'expliquer à nos concitoyens, sur la base d'un document objectif, qui produit de l'énergie, comment elle est fabriquée, à quoi elle sert, combien elle coûte, pourquoi il faut exporter ou non, pourquoi il convient de poursuivre une politique d'économies d'énergie et de soutenir les énergies renouvelables. Bref, on répondrait ainsi à toutes les questions qu'ils se posent.

Ce grand débat national devrait permettre de faire remonter vers Paris, vers le Gouvernement mais aussi vers les grands établissements publics concernés par la production de l'énergie, des idées, des suggestions, des relations de ces multiples expériences qui, nous le savons bien, sont conduites sur le terrain dans chacun de nos départements. J'aurai l'occasion, avec les ministres de l'industrie et de la recherche, de préciser les modalités de cette initiative à laquelle, naturellement, les parlementaires pourront utilement participer au niveau local.

Les conclusions de ces « Etats généraux de l'énergie » seraient ensuite synthétisées par l'ADEME puis transmises au Parlement, notamment à l'office parlementaire des choix technologiques qui a déjà beaucoup et fructueusement travaillé sur ces sujets. Ainsi serait préparé dans de bonnes conditions le débat politique qui doit avoir lieu à l'Assemblée nationale et au Sénat, et que de nombreux parlementaires appellent de leurs vœux.

Ce débat, monsieur Bouvard, prendra naturellement en compte la question de l'exportation d'électricité, qui fait l'objet de votre seconde question.

Je rappelle, comme vous l'avez fait vous-même, que la politique d'exportation d'EDF s'est développée en période de surcapacité de notre parc électronucléaire. A l'époque, les bénéfices que nous pouvions attendre de l'exportation étaient très importants ; il me semble que les temps ont changé. Or, si nous nous lançons à nouveau dans des projets

de construction de nouvelles tranches nucléaires, c'est non seulement pour faire face à l'accroissement de notre consommation à terme, mais aussi pour satisfaire des contrats à l'exportation envisagés ou déjà conclus. De cette réponse à la question de l'exportation dépendra très largement le sort des lignes à très haute tension destinées à augmenter les capacités d'échanges entre la France et les pays voisins.

Vous avez évoqué un projet qui préoccupe vivement votre circonscription et le département de la Savoie, celui de la ligne à très haute tension allant de Grande-île à Piosasco. Je rappellerai sans esprit polémique, mais dans un souci de vérité, que le précédent gouvernement avait donné son aval à ce projet, puisque la déclaration d'utilité publique a été signée le 18 juillet 1991. Depuis lors, compte tenu de l'émotion provoquée par cette décision, une mission d'information, de concertation et d'évaluation a été confiée au préfet Brosse, qui nous remettra ses conclusions dans le courant du mois. J'y serai très attentif, de même que le ministre de l'industrie.

En attendant ces conclusions, quelle que soit leur teneur, je peux vous dire de manière plus précise que ce n'est pas avant la fin de l'année que le Gouvernement arrêtera sa position sur ce projet de ligne transfrontalière, ni d'ailleurs sur l'ensemble de ces projets. Par respect des citoyens, qui seront les acteurs du débat public que j'ai évoqué, et par respect de la représentation nationale qui l'engagera à son tour, il nous faut, en effet, attendre également les conclusions de ce grand débat sur l'énergie.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces informations dont je pense qu'elles satisferont de nombreux collègues au-delà même du département que je représente. Je souhaite aussi que le projet de loi de mise en conformité des textes français par rapport aux directives communautaires sur la transparence du prix de l'énergie nous permette d'avancer dans l'appréciation de l'utilité réelle de certains ouvrages.

M. le président. Chers collègues, je tiens évidemment à saluer tous ceux d'entre vous qui s'expriment dans cette enceinte pour la première fois.

PROTECTION DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

M. le président. M. Denis Merville a présenté une question, n° 57, ainsi rédigée :

« M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les milieux humides qui sont des milieux d'intérêt écologique certain. Il lui rappelle que ces milieux sont fragiles, que leur destruction est irréversible et qu'elle peut constituer une perte pour notre patrimoine naturel. En effet, il peut arriver que ces milieux soient des espaces convoités ; c'est le cas des estuaires, dont celui de la Seine. Ce dernier constitue l'arrière-pays du second port français, une zone où le potentiel de développement économique est considérable. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour concilier le nécessaire développement économique et l'indispensable protection de l'environnement sur des estuaires en général et sur celui de la Seine en particulier. »

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

M. Denis Merville. Monsieur le ministre de l'environnement, les milieux humides sont d'un intérêt écologique certain. Cependant, ils sont fragiles, leur destruction est irré-

versible et elle constituera une perte pour notre patrimoine naturel.

Or il peut arriver que ces milieux soient des espaces convoités : c'est le cas des estuaires, en particulier l'estuaire de la Seine, qui constitue l'arrière-pays du second port français, une zone où le potentiel de développement économique est considérable.

Ces dernières années, des mesures ont été prises pour tenter de concilier sur cet estuaire le développement économique et la protection de l'environnement. Mais l'utilisation de cette zone fait l'objet d'intérêts souvent divergents : ceux du port du Havre, des industriels, des salariés, des protecteurs de la nature, notamment des oiseaux, des chasseurs, des pêcheurs, des agriculteurs, sans oublier les collectivités territoriales.

Ainsi, alors que les espaces font l'objet d'une réserve conventionnelle, que la Communauté européenne a choisi de désigner en zone de protection spéciale une zone particulière de l'estuaire, que le port du Havre élabore une charte de l'environnement, d'importants aménagements sont pourtant envisagés par les responsables économiques ou sont même déjà en cours. Or ceux-ci peuvent parfois porter atteinte aux espaces naturels.

C'est la raison pour laquelle je vous interroge, monsieur le ministre, sur les mesures que vous comptez prendre pour concilier le nécessaire développement économique et l'indispensable protection de l'environnement dans les estuaires en général, et dans celui de la Seine en particulier. Pour ce dernier, il me semble qu'un consensus devrait être recherché dans le cadre d'une solution globale c'est-à-dire d'un véritable schéma d'aménagement et de protection élaboré en concertation avec tous les partenaires concernés.

M. le ministre, que pensez-vous de cette dernière suggestion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le député, dans tous les estuaires de notre pays - et la France en est riche - se posent des problèmes de mise en cohérence entre le développement économique, d'une part, et la protection des espaces naturels, de l'autre, et souvent, je l'ai constaté depuis ces cinq semaines que j'ai l'honneur de siéger au Gouvernement, la coexistence de ces deux exigences est conflictuelle.

Au-delà de la question de l'aménagement des espaces naturels à des fins de développement du trafic portuaire, un programme global de gestion des estuaires suppose d'intégrer la question de la pollution, notamment celle qui, avec la sécheresse d'ailleurs, est à l'origine des bouchons vaseux qui remontent vers l'amont et menacent l'alimentation en eau potable des cités riveraines.

Souvent, se pose aussi dans les estuaires un problème institutionnel, plus particulièrement celui qui concerne l'intégration du rôle des ports autonomes dans le cadre de la gestion d'ensemble des estuaires. Je sais que certains contestent notamment la compétence qui leur est confiée au titre de l'exercice de la police de l'eau dans leurs zones. Evitons cependant l'idéologie et essayons plutôt de trouver des solutions pratiques. On pourra ainsi réfléchir à une séparation entre la fonction de maître d'ouvrage et celle de la police de l'eau. Je rappelle d'ailleurs que cette suggestion figurait dans le rapport de la commission parlementaire d'enquête sur l'aménagement de la Loire.

Pour les estuaires les plus concernés, nous souhaitons, en liaison avec le ministre de l'équipement, engager une concertation sous l'égide du préfet. Celle-ci devra rassembler l'ensemble des partenaires concernés : élus locaux - bien sûr

et en premier lieu - associations, industriels, ports, agriculteurs, mais naturellement aussi tous les autres usagers intéressés.

M. René André. Y compris les chasseurs de gibier d'eau !

M. le ministre de l'environnement. J'ai mentionné les associations !

Cette concertation devra déboucher, comme vous le souhaitez dans le cas qui vous préoccupe mais aussi dans d'autres, sur des schémas globaux d'aménagement fixant les règles de cette nécessaire conciliation entre le développement économique, d'une part, et la protection de l'environnement, d'autre part.

Monsieur le député, s'agissant plus précisément de l'estuaire de la Seine, où je me suis déjà rendu et où je reviendrai à votre invitation, un projet, visant à la mise en réserve naturelle des zones les plus intéressantes pour l'environnement, est en cours. Au-delà de cette mesure, je soutiens le principe d'un schéma global.

Sur toutes ces questions, M. le préfet de région va prochainement engager une concertation avec la région qui veut jouer un rôle actif, le département, les communes et tous les partenaires intéressés. Je souhaite qu'elle soit très active et je vous recommande d'y être vigilant. Je sais que vous le serez d'autant plus que votre nouvelle mission de rapporteur spécial des crédits du ministère de l'environnement vous donnera plus de moyens encore pour exercer cette vigilance.

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse. L'un des défis de l'avenir est effectivement de concilier le développement économique et l'environnement. Cette question et la précédente en sont l'illustration. En Seine-Maritime également, les problèmes d'énergie et de relations avec EDF se posent. Beaucoup reste à faire. Monsieur le ministre, vous engagez votre action. Continuez car vous êtes sur la bonne voie et nous vous soutiendrons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

MAINTIEN DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE À VERSAILLES

Mme le président. M. Franck Borotra a présenté une question, n° 51, ainsi rédigée :

« M. Franck Borotra souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des écoles nationales supérieures d'horticulture (ENSH) et du paysage (ENSP) qui dépendent de son ministère. L'ENSH est une école qui accueille quatre-vingt-dix élèves à bac + 4, avec une scolarité de deux ans, formant des ingénieurs bac + 6. L'ENSP accueille cent quarante élèves à bac + 2 avec une scolarité de quatre ans, formant des ingénieurs bac + 6. L'ENSH est installée depuis cent cinquante ans dans le site historique du Potager du Roy. Ces écoles assurent leur enseignement avec vingt-cinq professeurs et deux cent cinquante vacataires. Pour affirmer leur vocation, elles ont besoin d'un environnement scientifique et professionnel de haut niveau (c'est le cas à Versailles avec la proximité de l'INAPG, avec lequel l'ENSH développe une synergie), d'un réseau d'enseignement supérieur et de recherche (c'est le cas actuellement avec le CNRS et l'INRA), pour permettre aux étudiants de préparer un troisième cycle universitaire, ou de poursuivre des recherches en laboratoire. Ce sont ces écoles que le Gouvernement précédent avait envisagé de déraciner. C'est le site du Potager du Roy, qui accueille l'European Landscape Architecture of Students Asso-

ciation, qu'on avait envisagé de remettre en cause. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer sa volonté de maintenir dans ce site historique du Potager du Roy ces deux écoles prestigieuses et de leur donner les moyens de leur développement. »

La parole est à M. Franck Borotra, pour exposer sa question.

M. Franck Borotra. Je souhaite attirer l'attention du ministre de l'agriculture sur l'avenir de deux écoles qui dépendent de son ministère : l'école nationale supérieure du paysage et l'école nationale supérieure d'horticulture.

L'une, l'école nationale supérieure d'horticulture, est installée depuis cent cinquante ans sur le site historique du Potager du Roy, créé lui-même voilà trois cents ans par le jardinier du roi, La Quintinie, et est unique au monde. Elle accueille tous les ans quarante-vingt-dix élèves au niveau bac + 4 et en fait, après deux ans de scolarité, des ingénieurs de niveau bac + 6. La période de scolarité est de quatre ans à l'école nationale supérieure du paysage qui accueille, quant à elle, cent trente élèves au niveau bac + 2 pour en faire également des ingénieurs à bac + 6. Vingt-cinq professeurs et deux cent cinquante vacataires assurent l'enseignement dans ces deux écoles. C'est cet ensemble que le gouvernement précédent a tenté de déstabiliser et de remettre en cause. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Or, et je voudrais le faire comprendre, l'école nationale supérieure d'horticulture n'est pas une école comme les autres. Elle doit, pour vivre et faire face à la concurrence notamment celle des universités des Pays-Bas, s'insérer dans un tissu universitaire, de laboratoires et de recherche. Et tel est bien le cas à Versailles grâce à la présence du CNRS, de deux universités, celle de Versailles et Orsay et, surtout, de l'INRA, installé à Versailles et à Jouy-en-Josas.

Pour vivre, elle doit également être rattachée à un pôle universitaire d'enseignement supérieur afin de permettre aux étudiants de suivre des préparations de troisième cycle universitaire. Une fois de plus, tel est bien le cas à Versailles, grâce notamment à la proximité de l'INAPG - l'Institut national agronomique Paris-Grignon - installé à Thiverval-Grignon qui permet, aujourd'hui, une synergie entre ces écoles touchant au paysage, à l'aménagement et à la protection de la nature et aux techniques horticoles.

Je souhaite que M. le ministre me confirme que personne ne touchera à ce potentiel, à ce site historique, à cette construction unique en France, voire en Europe et dans le monde. On ne peut ainsi remettre en cause ce qui a été élaboré pendant de nombreuses années dans l'intérêt du secteur de l'école et de ses étudiants !

Bref, et pour gagner du temps, monsieur le président, j'attends simplement que M. le ministre m'assure que ces deux écoles resteront bien à Versailles sur le site historique du Potager du Roy. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Louis Mexandeau. C'est la fibre monarchique qui se réveille ?

M. le président. Nous prendrons le temps qu'il faudra, monsieur Borotra ! *(Sourires.)*

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député de Versailles, si le ministre de l'agriculture est absent ce matin, celui de l'environnement, en revanche, vous a écouté avec une extrême attention. Au demeurant, je suis convaincu que vous pardonneriez beaucoup au ministre de l'agriculture car la réponse qu'il m'a demandé de vous communiquer ne manquera pas de vous satisfaire. La voici :

« Il est vrai qu'au cours de ces dernières années, des projets de délocalisation de l'École nationale supérieure d'horticulture et de l'École nationale supérieure du paysage avaient été agités. Cela avait créé une inquiétude compréhensible.

« Je suis aujourd'hui en mesure de vous dire que, d'une part, le maintien de l'ENSP à Versailles est confirmé, et que cette école se verra conférer prochainement sa pleine autonomie, et que, d'autre part, la délocalisation de l'ENSH à Bergerac devrait être abandonnée.

« Je suis pleinement d'accord avec vous pour dire que l'enseignement supérieur dont j'ai la charge a besoin d'un environnement scientifique et professionnel de haut niveau. Il s'agit là d'une question particulièrement importante. Comment notre enseignement supérieur doit-il être organisé pour répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain du monde agricole et rural et tenir la comparaison avec ses homologues des autres pays développés et, en tout premier lieu, ses partenaires européens ?

« Je suis convaincu que des évolutions sont nécessaires et j'y travaille. Mes décisions ne sont pas encore arrêtées, mais j'ai la conviction qu'il faut rassembler les énergies et constituer des pôles puissants ancrés dans une recherche de haut niveau et accompagnant le développement des régions dans leurs spécificités.

« De ce point de vue, je m'interroge. La région parisienne est-elle la mieux placée pour engager l'enseignement supérieur en horticulture dans des voies nouvelles ? Chacun peut reconnaître qu'il s'agit là d'une vraie question. Tout cela doit s'intégrer dans un plan d'ensemble qui devra faire l'objet d'une large concertation avec tous les partenaires. Je préciserai avant l'été mes orientations sur ce sujet. Il est en tous les cas parfaitement clair que le site historique de Versailles et que le Potager du Roy seront pleinement préservés comme des joyaux de notre patrimoine. »

M. Louis Mexandeu. C'est à mourir de rire.

M. le président. La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Merci, monsieur le ministre, pour cette réponse. Je tiens cependant à insister sur l'importance des relations entre l'école nationale supérieure d'horticulture et l'institut national agronomique de Paris-Grignon - qui n'est pas en province à moins que, à vingt-cinq ou trente kilomètres de Paris, on puisse considérer que l'on soit déjà en province ?

Je vous remercie pour ce que vous avez dit sur le Potager du Roy et pour avoir associé à vos propos M. le ministre de l'environnement. J'invite d'ailleurs les deux ministres à venir visiter ce site historique, vieux de trois cents ans. On y voit, plantés en espalier plus de soixante espèces d'arbres fruitiers. On y cultive encore aujourd'hui des légumes qui n'existent plus ailleurs : la roquette, le scorsonère, le potimaron. Je souhaite qu'on reconnaisse qu'avec le Potager du Roy, c'est bien le patrimoine de notre pays qui est en cause...

M. Louis Mexandeu. N'oubliez pas le topinambour !

M. Franck Borotra. Le potimaron est bien meilleur que le topinambour, monsieur Mexandeu. Il faut le savoir, mais, évidemment, vous n'êtes pas d'une région où on les cultive. Par contre, il est des régions où l'on cultive les navets ! (Rires.)

M. Louis Mexandeu. Vous faites allusion à Cannes et à son festival ? (Rires.)

M. Franck Borotra. Monsieur le ministre, je souhaite que l'on comprenne toute l'importance d'une bonne synergie entre l'école nationale supérieure d'horticulture et l'institut national agronomique.

M. le président. Je confirme, pour les connaître, que les potimarons, c'est excellent !

FERMETURE DE LA SOCIÉTÉ MÉTALLURGIQUE DE NORMANDIE

M. le président. M. Louis Mexandeu a présenté une question, n° 67, ainsi rédigée :

« M. Louis Mexandeu attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'annonce, à la fin de l'année 1991, de la fermeture de la Société métallurgique de Normandie, filiale d'Usinor-Sacilor, située dans l'agglomération caennaise, qui va entraîner la perte de plus de 2 000 emplois directs et indirects. Pour répondre à ce traumatisme, le précédent Gouvernement avait, dès le mois de février 1992, pris les mesures nécessaires en décidant notamment un plan de reconversion industrielle sur trois ans, doté de 400 millions de francs de crédits, et assorti de l'obligation, pour Usinor-Sacilor, de recréer 2 000 emplois industriels. Si l'engagement des crédits se poursuit normalement concernant le renforcement des moyens de la Sodie (Société de reconversion d'Usinor-Sacilor), la formation, la recherche, les communications et aussi les délocalisations, il n'en est pas de même pour la réindustrialisation. En effet, quinze mois après l'annonce de la fermeture, nous en sommes au mieux à 200 emplois industriels recréés. Ce qui est surtout inquiétant, c'est que des projets d'implantations, initiés par la DATAR et sur lesquels élus et travailleurs croyaient pouvoir compter, semblent aujourd'hui abandonnés. Dans ces conditions, il lui paraît indispensable de retarder d'au moins un an la fermeture de l'entreprise, initialement prévue au début de l'année 1994. D'autre part, l'Etat doit exiger de la région de Basse-Normandie, dans le cadre du futur contrat de plan, une réelle prise en compte de l'avenir du site industriel dont la réhabilitation exige d'importants investissements. Enfin, il n'oublie pas les salariés qui maintiennent en état l'outil industriel, dont la sécurité doit être totalement assurée. Sur ces trois aspects du problème, il demande un engagement clair du Gouvernement. »

La parole est à M. Louis Mexandeu, pour exposer sa question.

M. Louis Mexandeu. Je vous remercie, monsieur le président, mais je ne vois pas M. le ministre de l'industrie. Malgré toute l'estime personnelle que je porte au ministre chargé des relations avec l'Assemblée nationale...

M. Franck Borotra. C'est le principal !

M. Louis Mexandeu. ... je regrette que M. Longuet ne puisse me répondre en personne, d'autant que la réponse qui vient d'être faite à l'intervenant précédent ne laisse pas de m'inquiéter. J'ai l'impression que l'on tient ici un double discours.

En effet, il y a environ trois semaines, M. le Premier ministre, répondant à une question que je lui avais posée lors d'une séance du mercredi, m'avait indiqué que les projets de délocalisation engagés par le précédent gouvernement seraient maintenus. Or je constate aujourd'hui qu'on est en train de détruire dans le défilé ce qu'on prétend maintenir dans l'ensemble puisque le projet de délocalisation qui concernait les écoles nationales supérieures d'horticulture, écoles dites historiques par M. Borotra, et qui sont installées à Versailles, semble abandonné par le Gouvernement. De là à ce que l'on nous réponde que, ma foi, les autres projets sont également abandonnés... Tel est d'ailleurs l'objet de ma question.

En effet, il y a dix-huit mois environ, la Basse-Normandie, et la région caennaise en particulier, a été frappée d'un

véritable séisme industriel avec l'annonce de la fermeture d'une usine presque séculaire, la Société métallurgique de Normandie, qui est implantée à Mondeville depuis le début du siècle et qui était la dernière et la seule usine sidérurgique de l'Ouest français. Mais, pour compenser la perte d'un minimum 2 000 emplois directs et indirects que cette fermeture, qui devait être effective en 1994, va entraîner, le gouvernement précédent avait pris une série de mesures. Dans un certain nombre de domaines, celles-ci ont été appliquées notamment, mais en partie seulement, pour les délocalisations.

Ce que j'entends aujourd'hui ne laisse donc pas de m'inquiéter. D'autant que l'obligation de résultat qui avait été faite au groupe Usinor-Sacilor d'aider à la recréation de 2 000 emplois industriels avant la fermeture de la SMN, semble aujourd'hui passée aux oubliettes. Certes, nous avons bien eu une succession d'annonces positives, avec la promesse d'implantation de plusieurs entreprises. Mais, les unes après les autres, les directions de ces entreprises font valoir que, pour telle ou telle raison, elles sont obligées soit d'attendre, soit même pour certaines d'annuler leur projet.

Dans ces conditions, puisque Usinor-Sacilor n'a pas rempli son contrat d'obligation de résultat, je souhaite que la fermeture de la SMN soit reportée d'au moins un an afin que, notamment avec la DATAR et l'organisme de reconversion du groupe Usinor-Sacilor, la Sodie, les emplois promis, ceux-là ou d'autres, puissent être réellement créés.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous demande d'excuser l'absence de M. Gérard Longuet qui m'a chargé de vous transmettre une réponse que j'estime, pour ma part, précise.

La société Unimetal, confrontée, comme vous le savez, à une crise grave sur les aciers longs courants, a annoncé à la fin de septembre 1991 un plan de fermeture de la société métallurgique de Normandie.

Ce plan, qui concerne 1 317 suppressions d'emplois et qui avait été soumis au gouvernement de l'époque, a une échéance qui avait été fixée approximativement au premier trimestre de 1994.

La situation actuelle est la suivante : 73 salariés ont bénéficié de mesure d'âge, 454 reclassements internes ou externes ont été effectués, et 63 salariés sont en instance de reclassement. Il reste donc 727 personnes dans l'effectif opérationnel. Sur ces 727 personnes, plus de 200 devraient encore bénéficier de l'article 36 de la convention emploi d'Usinor-Sacilor qui prévoit la cessation d'activités dès cinquante ans. Il reste donc environ 500 personnes à reclasser.

M. Longuet se réjouit que vous ayez accepté de participer aux travaux du comité qui, sous l'autorité du préfet du Calvados, s'efforce de faire aboutir les projets locaux de créations d'emplois. Comme vous le savez, plusieurs projets sont actuellement à l'étude au sein de ce comité.

Avec son collègue en charge du travail et de l'emploi, M. le ministre de l'industrie reste particulièrement vigilant quant au respect de la convention sociale d'Usinor-Sacilor et quant au développement de nouveaux projets industriels créateurs d'emplois. En tout état de cause, le plan social ne pourra prendre fin que si tous les salariés concernés se sont vu proposer des reclassements selon les procédures prévues par la convention.

En ce qui concerne le réaménagement du site, je me suis assuré que des études étaient en cours, en particulier en collaboration avec les représentants de l'agglomération de Caen. Il importe, comme vous le signalez, que tous les élus

et responsables du développement local soient parties prenantes à ce projet.

Enfin, les services d'inspection du travail, sous l'autorité du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, continuent évidemment à contrôler le respect des normes de sécurité pour le personnel restant sur le site.

Soyez donc assuré que je resterai d'une vigilance extrême pour conduire, avec la participation d'Usinor-Sacilor, un suivi précis et permanent dans un processus de reclassement et de reconversion.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je vous remercie, monsieur le ministre pour cette réponse bien qu'elle soit très imprécise et témoigne d'une grande indécision.

Je vous lirai simplement le titre d'articles de presse concernant trois entreprises dont le projet d'implantation semblait établi. A propos d'une usine anglaise d'appareils de chauffage de locaux industriels : « Projet ficelé mais pas bouclé. » A propos de la création d'une entreprise de galvanisation : « Faux départ : projet neutralisé. » A propos d'une usine de fabrication d'emballages pour boissons : « Projet Crown Cork Corporation suspendu : le repli ressemble à un abandon. »

N'est-ce pas là l'image d'une véritable douche écossaise ?

C'est grave, car ces projets représentaient tout de même plusieurs centaines d'emplois et le maintien d'une industrie. Aucune région française ne peut, en effet, survivre et retenir sa population et ses jeunes grâce à des activités telles que le tourisme, qui est une autre source de richesse.

Nous devons garder un minimum d'emplois industriels. Sur ce point, je vous le répète et je vous demande d'en faire part à votre collègue de l'industrie, il y avait un engagement.

Nous avons assumé la triste réalité née de l'évolution de la conjoncture dans la sidérurgie, à savoir la fermeture de cette usine qui fut longtemps l'usine pilote, l'usine phare, le symbole de l'industrie de l'agglomération caennaise et de la Basse-Normandie. Votre collègue M. Mestre, qui fut préfet du Calvados, connaît bien aussi son caractère emblématique. Aujourd'hui, comprenez la population. Elle se trouve démunie. J'espère que, demain, elle n'aura pas à se rendre compte qu'elle a été au surplus flouée par des promesses non tenues.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue.

Vous avez regretté l'absence du ministre auquel vous adressiez votre question. Je me permets de vous signaler que huit ministres sont venus ce matin. Certes, certains n'étaient pas là mais, lors de la précédente législature, rappelez-vous, - je peux vous l'assurer car j'occupais le même fauteuil - nous n'avions quelquefois qu'un ou deux ministres pour toute une séance de questions orales. Il y a donc une amélioration.

M. Louis Mexandeau. J'espère que cela durera !

M. le président. J'engage vivement les membres du Gouvernement à persévérer dans cette voie, mais il était important de rappeler ce que nous avons connu dans le passé.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vous remercie, monsieur le président !

FERMETURE DE L'UNITÉ DU GROUPE JOHNSON ET JOHNSON IMPLANTÉE À VOIRON

M. le président. M. Michel Hannoun a présenté une question, n° 54, ainsi rédigée :

« M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les méthodes inac-

ceptables utilisées par le groupe américain Johnson and Johnson. Ce groupe va proposer, lors d'une réunion du comité central de l'entreprise qui se tiendra le 24 mai 1993 à Paris, de fermer définitivement l'unité de production de Saint-Jean-de-Moirans, près de Voiron dans l'Isère. En fait, le groupe Johnson and Johnson envisage de transférer une partie des activités liées à l'hygiène féminine interne sur Sézanne dans la Marne, le reste étant transféré à l'étranger. La stupéfaction et l'indignation des élus comme des salariés est très grande. Si la décision de fermeture de l'unité était confirmée, cela aurait des conséquences dramatiques pour toute la région du pays voironnais : sur le plan social et humain pour les cent quatre-vingt-dix personnes licenciées et leurs familles, pour l'ensemble des entreprises sous-traitantes (soixante-cinq entreprises en Isère), pour les cinquante handicapés qui travaillent dans deux CAT, 100 p. 100 dépendant de Johnson and Johnson, et pour la commune qui perd ainsi 45 p. 100 de ses recettes de taxe professionnelle ; sur le plan industriel, aucun élément transmis par l'entreprise ne justifie une telle décision, sinon une volonté probable de quitter la France définitivement ; sur le plan économique, Johnson and Johnson ne démontre à aucun moment la rentabilité de la fermeture et ne tient pas compte du savoir-faire reconnu, du fait que l'unité iséroise représente en mars 1993 76 p. 100 du chiffre d'affaires de Johnson and Johnson France, ni des propositions importantes faites par les collectivités locales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels moyens le Gouvernement compte utiliser pour éviter cette fermeture injustifiée d'une unité du groupe Johnson and Johnson, groupe qui perçoit par ailleurs de nombreuses subventions de l'Etat. »

La parole est à M. Michel Hannoun, pour exposer sa question.

M. Michel Hannoun. Monsieur le président, ma question tend à attirer l'attention de M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur les méthodes inacceptables utilisées par le groupe américain Johnson and Johnson.

Ce groupe va proposer, lors d'une réunion du comité central de l'entreprise qui se tiendra le 24 mai 1993 à Paris, au siège français de l'entreprise, de fermer définitivement l'unité de production de Saint-Jean-de-Moirans, près de Voiron, dans l'Isère. En fait, le groupe Johnson and Johnson envisage de transférer une partie des activités liées à l'hygiène féminine interne, en particulier la marque Ruby, bien connue en France, à Sézanne, dans la Marne, le reste étant transféré à l'étranger, en Allemagne ou, hors de la Communauté économique européenne, en Autriche.

La stupéfaction et l'indignation des élus, des salariés, comme de la population sont à leur comble, cette unité de production ayant dans le secteur de Voiron le caractère emblématique dont parlait M. Mexandeau à propos d'une entreprise de Normandie.

Si la décision de fermeture de l'unité iséroise était confirmée, cela aurait des conséquences dramatiques pour toute la région du pays voironnais. Il s'agirait d'un véritable gâchis industriel, économique, social et humain.

Sur le plan industriel, rien dans les documents présentés par l'entreprise ou dans les déclarations du président de Johnson and Johnson France, que j'ai rencontré à deux reprises, accompagné des maîtres de Saint-Jean-de-Moirans, de Voiron et de Moitans, ne justifie une telle décision.

Le transfert d'une partie des activités à Sézanne dans la Marne nous apparaît comme un rideau de fumée, une

manière de préparer le départ définitif de ce groupe de la France. En effet, alors qu'il est envisagé de transférer cinquante-quatre emplois de Saint-Jean-de-Moirans sur Sézanne, trente emplois sont déjà supprimés sur ce dernier site. Par ailleurs, il s'agirait de transférer des emplois féminins, donc difficilement délocalisables, comme diraient, dans leur indifférence des PDG américains.

M. Louis Mexandeau. Ce sont les méthodes anglo-saxonnes, qui gagnent chaque jour du terrain !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Mexandeau, vous n'avez pas la parole. Continuez, monsieur Hannoun.

M. Michel Hannoun. J'espère que M. Mexandeau n'approuve pas le comportement de ce groupe américain.

M. Louis Mexandeau. Certes non !

M. Michel Hannoun. Sur le plan économique, la rentabilité de la fermeture n'est à aucun moment démontrée, on ne tient pas compte du coût social du transfert, ni du savoir-faire des personnels qui est reconnu par l'ensemble de la profession, ni des propositions précises faites par les collectivités locales du Voironnais pour répondre au seul argument esquissé par l'entreprise, qui est la vétusté des locaux.

Pis, le groupe Johnson and Johnson, s'abritant derrière une mystérieuse décision stratégique à l'échelon européen, a refusé d'examiner les propositions concrètes tant financières que techniques faites dès 1991 concernant une aide particulièrement importante des collectivités locales, en accord avec le conseil général de l'Isère, une participation de près de 3 millions de dollars - 17 790 000 francs - à des investissements immobiliers.

Cette décision de fermeture aurait enfin des conséquences sociales et humaines extrêmement dramatiques, pour les 190 personnes employées à Saint-Jean-de-Moirans et leurs familles, pour l'ensemble des sous-traitants, notamment soixante-cinq entreprises artisanales dans l'Isère, vingt-sept dans le secteur de proximité et vingt dans la seule ville de Voiron, pour les cinquante personnes travaillant dans deux centres d'aide par le travail pour personnes handicapées, dépendant à 100 p. 100 de Johnson and Johnson, et pour la commune de Saint-Jean-de-Moirans, commune de 2 200 habitants, qui perdrait près de 45 p. 100 de ses recettes de taxe professionnelle.

Ainsi, la fermeture du site de Saint-Jean-de-Moirans n'apparaît pas justifiée par ses performances, mais semble s'inscrire dans une technique d'opposition de deux sites pour servir l'objectif global de réduction du nombre des lieux de production du groupe en France.

L'usine de Saint-Jean-de-Moirans est rentable. Elle représentait en mars 1993, 76 p. 100 du chiffre d'affaires de l'ensemble du groupe Johnson and Johnson dans sa partie grande consommation en France. La restructuration n'apparaît à aucun moment comme un impératif, même pas à court terme pour assurer la survie de la société, comme le confirme le rapport effectué à la demande des élus du comité central d'entreprise par les experts de la Secafi, la société d'expertise comptable et d'analyse financière.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, m'indiquer quels moyens le Gouvernement compte utiliser pour éviter cette fermeture injustifiée et ses conséquences dramatiques, d'autant qu'il s'agit d'un groupe américain qui sollicite des aides de l'Etat français pour une partie de ses activités ?

Par ailleurs, comment peut-il vérifier, ce qui paraît essentiel, que les subventions accordées par la Communauté économique européenne pour des délocalisations ne viennent pas encourager ce type de gâchis industriel, économique, social et humain ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, *ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale*. Monsieur Hannoun, M. Longuet partage votre inquiétude et l'angoisse que peuvent ressentir les élus locaux lors du départ d'une entreprise qui tient une telle place. Il m'a chargé de vous faire la réponse suivante, tout en étant désolé de vous dire que le ministre de l'industrie ne peut pas se substituer aux gestionnaires des entreprises.

Johnson and Johnson a racheté Ruby à Voiron en 1989 au groupe L'Oréal. Son activité est spécialisée dans l'hygiène féminine externe.

Déjà en 1991, la direction avait procédé à près de 110 licenciements. Aujourd'hui, l'ensemble du site doit être fermé avec 190 emplois à la clé.

Les services du ministère ont été effectivement saisis du dossier de Johnson and Johnson et ils ont reçu une délégation de l'Isère. M. Longuet connaît donc l'importance du dossier pour le pays voironnais.

Toutefois, il tient à souligner que l'Etat ne peut pas se substituer totalement aux entreprises. Il peut créer les conditions économiques et réglementaires à leur bon fonctionnement, jouer un rôle de bons offices, tenter de faciliter un certain nombre de choses, mais il ne peut pas diriger en leur nom.

Le site de Voiron est l'un des quatre sites de Johnson and Johnson en France. Ce groupe est en train d'opérer une restructuration de l'ensemble de ses unités européennes pour faire face à un marché difficile et très concurrentiel.

En l'occurrence, le groupe Johnson and Johnson a arbitré en faveur d'un autre site français, à Sézanne dans la Marne, où il investit en formation et en matériel. Selon les informations dont M. Longuet dispose, la direction du groupe est prête à reprendre une partie du personnel dans son usine de la Marne. Cela dit, le personnel étant féminin, je reconnais comme vous que les possibilités de transfert sont limitées !

C'est un sujet délicat, car la fermeture d'un établissement cause toujours un réel traumatisme. Aussi M. Longuet a demandé à ses services d'insister tout particulièrement auprès de la direction de Johnson and Johnson pour qu'elle soit extrêmement attentive aux problèmes humains et qu'elle attache un soin particulier aux propositions qui lui ont été faites par les élus.

M. Louis Mexandeau. Ouais !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Monsieur le ministre, je comprends bien que le ministre de l'industrie ne puisse pas se substituer aux gestionnaires de l'entreprise, mais il me paraissait important de souligner devant la représentation nationale la manière dont un groupe américain considère le personnel de son entreprise et sa façon d'appréhender le marché.

M. Longuet mentionne le rôle de bons offices qui peut être celui des pouvoirs publics. Il sera particulièrement important, lorsqu'il s'agira d'essayer d'apporter une réponse en termes d'emplois aux 190 personnes licenciées et leurs familles, aux cinquante handicapés qui travaillent dans des CAT, dans la mesure où un groupe de cette importance a les moyens d'aider à la réinsertion. Il y a des efforts à demander à l'entreprise. Ce rôle de bons offices devra être très actif, en particulier dans le cadre du plan social. Les services de l'Etat, la direction départementale du travail et de l'emploi, le préfet de l'Isère et le ministre du travail et de l'emploi doivent vraiment s'impliquer pour que la région du pays voironnais, la commune de Saint-Jean-de-Moirans et les familles concernées, puissent au moins retrouver leur dignité en dépit des difficultés.

M. Louis Mexandeau. De cela, Johnson and Johnson se fout !

RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 64, ainsi rédigée :

« M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la création d'une véritable retraite anticipée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui fait remarquer que l'allocation différentielle créée par la loi de finances pour 1992, en faveur des anciens d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée, âgés de plus de cinquante-sept ans, ne correspond pas en fait à l'attente profonde des intéressés. Ces derniers réclament, en effet, le bénéfice de la retraite à taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les anciens d'Afrique du Nord demandeurs d'emplois en fin de droit et pensionnés militaires au taux de 60 p. 100 et plus. Il lui demande, après estimation du nombre des bénéficiaires éventuels d'une telle mesure et de son coût, s'il compte y donner suite rapidement. »

La parole est à M. Dominique Paillé, pour exposer sa question.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre des anciens combattants, les anciens combattants d'Afrique du Nord de mon département, que j'ai rencontrés récemment à l'occasion de leur assemblée générale, m'ont fait part de leurs doléances et de leurs revendications. L'une d'elles leur semble prioritaire : la création d'une véritable retraite anticipée en leur faveur.

En effet, l'allocation différentielle créée par la loi de finances de 1992 ne leur donne pas satisfaction et ils aimeraient obtenir le bénéfice de la retraite à taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui sont demandeurs d'emploi en fin de droits et pensionnés militaires au taux de 60 p. 100 et plus.

Que pouvez-vous leur répondre, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. Philippe Mestro, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre*. Monsieur le député, la possibilité de bénéficier d'une retraite anticipée à taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans est en effet l'une des principales revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Le Parlement a voté il y a quelque temps un texte créant un fonds de solidarité en leur faveur. Il était en effet apparu indispensable, pour des raisons de justice sociale, de régler prioritairement le problème délicat des anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits. Ce texte est entré en vigueur en 1992 et le fonds de solidarité a fait l'objet depuis d'une série d'améliorations permettant aux intéressés de bénéficier d'une garantie de ressources à hauteur de 4 000 francs dès l'âge de cinquante-six ans.

Dans l'esprit du législateur, l'allocation différentielle du fonds de solidarité s'analyse comme une prestation individuelle garantissant à ces anciens combattants des ressources mensuelles décentes jusqu'au moment où il leur sera possible de liquider leur retraite professionnelle. Elle s'assimile par conséquent davantage à un avantage de préretraite, voire à une solution de remplacement, même si, nous en sommes conscients, elle ne peut remplacer la reconnaissance à laquelle les anciens combattants d'Afrique du Nord ont droit.

M. le Premier ministre a indiqué, ces derniers jours, dans quelle situation difficile se trouvaient les différents régimes de retraite et les efforts que nécessiterait le maintien de leur équilibre financier.

Dans le contexte économique que nous traversons, je m'efforcerai, pour ma part, en liaison avec les départements ministériels concernés, de parvenir aux solutions les plus équitables possibles pour la retraite des anciens combattants d'Afrique du Nord et, plus largement, pour toutes les questions qui préoccupent l'ensemble du monde combattant.

En tout état de cause, monsieur le député, vous pouvez être assuré que l'étude de ce dossier se fera en concertation avec les représentants du Parlement et avec les associations d'anciens combattants, que je reçois actuellement et que je vais continuer à recevoir.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre, je vous remercie d'être présent ce matin dans l'hémicycle. Toute la représentation nationale sera, je pense, sensible à la présence des ministres le jeudi matin pour répondre aux questions orales.

J'ai noté la bonne volonté dont vous souhaitez faire preuve dans le contexte difficile qui est le nôtre. Je m'en ferai l'écho auprès des associations concernées. Comme l'ensemble de la représentation nationale, je suis très sensible à ce problème et je me tiens à votre disposition.

M. le président. Je vous remercie.

VOLET CULTUREL DES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 68, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la sortie du volet culturel des négociations du GATT. Il aimerait qu'il lui indique de quelle manière il compte parvenir à faire accepter aux Américains notre intention de faire de la culture un secteur d'exception dans le cadre de ces négociations. »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, ma question s'adressait à M. le ministre de la culture et de la francophonie, dont je regrette vivement l'absence.

Du temps où j'étais membre du Gouvernement, je venais moi-même à l'Assemblée répondre aux questions orales qui étaient posées. Sans doute faisait-on valoir que c'était facile pour moi, qui suis élu de Paris. L'argument s'applique à tous les ministres qui le sont !

En outre, j'ai cru comprendre que, si le président Séguin a décidé de fixer au jeudi matin la séance réservée aux questions orales, c'est pour permettre à la représentation nationale et aux ministres d'être plus souvent présents.

Il me semble qu'un effort en ce sens s'impose.

J'en viens à ma question.

Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, dans les négociations du GATT, le volet culturel représente un enjeu aussi important, voire plus important, que les autres.

Deux questions me préoccupent : la propriété intellectuelle et le soutien que les Européens apportent à leurs industries culturelles.

A ma connaissance, rien n'est réglé. J'ai lu tout à l'heure les dépêches de l'AFP relatant la conférence de presse donnée par M. le Premier ministre ; je dois dire que je reste préoccupé.

M. le ministre de la culture et de la francophonie s'en va répétant que « dans le cadre des négociations du GATT, il

n'y a plus de risque que le système américain du copyright s'impose au détriment du système français et européen des droits d'auteur ».

Sur quoi le Gouvernement se fonde-t-il pour dire que, sur ce dossier, l'affaire est entendue ? Où est l'accord ? Sur quoi repose-t-il ? Dans quel document ? S'il y avait eu une percée sur cette question décisive, nul doute que le Gouvernement aurait pavosé !

Par ailleurs, M. le ministre reconnaît lui-même que les Américains ont repris leur offensive contre les systèmes de protection nationaux et communautaires. Que va faire le Gouvernement, en liaison avec la Commission, pour que l'ensemble des biens culturels fasse l'objet d'une exception générale dans les négociations commerciales bref, pour que le volet culturel soit sorti des négociations du GATT ?

La guerre faite par les Américains est unilatérale. Jamais, cela va de soi, les Français et les Européens n'ont entendu interdire leurs écrans, grands ou petits, aux œuvres américaines. Nous sommes pour la coexistence. Encore faut-il, pour y parvenir, que nous ne perdions pas cette guerre, car, si l'on regarde ce qui se passe dans quelques pays voisins - je pense en particulier à l'Italie -, nous avons tout lieu d'être particulièrement préoccupés.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Sarre, la coutume voudrait que je commence mon intervention par la formule « Mesdames, messieurs ». Mais je ne puis car vous restez le seul député présent sur les bancs de l'Assemblée.

J'ajoute que huit ministres se sont succédé, ce matin. Je ne suis pas convaincu que, en proportion, les députés aient manifesté une présence supérieure à celle du Gouvernement.

Pour avoir souvent dirigé, comme vice-président, les débats de la précédente législature, je puis vous dire - et M. le président Loïc Bouvard pourrait, lui aussi, l'attester - qu'il y a eu un gros progrès.

Nous sommes encore loin, monsieur Sarre, de ce qui serait l'idéal, mais je le répète, le progrès est considérable, car, sous l'ancien gouvernement, je ne voyais guère, depuis le fauteuil de la présidence, plus d'un ou deux ministres.

M. Georges Sarre. C'est faux !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. A l'époque, j'étais juge ; aujourd'hui, je suis, il est vrai, partie. Mais vous tombez mal en me faisant cette réflexion, à moi.

En tout cas, M. Toubon m'a chargé de vous transmettre la réponse que voici :

« J'ai déjà eu l'occasion de dire ici-même, il y a peu de temps, l'importance de l'enjeu culturel dans les négociations internationales - je veux parler du GATT. Nous voulons une exception culturelle, afin de pouvoir continuer à prendre des mesures propres à protéger notre identité, notre création en dehors même des règles du GATT.

« Deux sujets y sont en cause : d'une part, celui de la propriété intellectuelle des œuvres de l'esprit et de l'art ; d'autre part, celui du soutien que les Européens apportent à leurs industries culturelles.

« Sur le premier point, on peut affirmer qu'il n'existe plus de risque de voir le copyright américain s'imposer au détriment du système français et européen des droits d'auteurs... »

M. Georges Sarre. Pourquoi ?

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. « ... auquel nous sommes attachés.

« Sur le second point, les Américains ont repris l'offensive. La commission des communautés, elle, souhaite que l'ensemble des biens culturels, notamment le cinéma et l'audiovisuel, fasse l'objet d'une exception générale. C'est cette position que soutient le Gouvernement français. De très nombreux emplois sont en jeu, ainsi que notre création et notre identité. Nous ne céderons pas. »

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, la réponse sur le premier point ne me satisfait pas.

Je ne vois pas ce qui peut permettre aujourd'hui au ministre de la culture et de la francophonie d'affirmer qu'il n'y a plus de risque. Où est l'accord ? Par qui a-t-il été paraphé ? Où se trouve le document ?

Ayant bien lu les dépêches de l'Agence France-Presse tout à l'heure, je peux vous garantir que rien n'est indiqué. Rien ne mentionne que, de ce côté-là, un accord est intervenu. On laisse entendre, en termes généraux et vagues, que la France se battra, que l'Europe fera front. Mais ce sont des déclarations d'intention et le ministre de la culture s'en va déclarant sur France-Inter, à « Radio-Com » et ici même, dans l'hémicycle, que la question ne se pose plus.

Eh bien ! elle se pose. Elle demeure. Elle reste pendante, et même dramatique.

Les enjeux dans ce domaine sont si considérables que nous ne pouvons pas nous contenter de déclarations d'intention.

Il s'agit, dans ce domaine, non de promettre, mais de tenir.

Tenir, c'est ce que font les auteurs européens en adoptant les 20 et 21 février 1993 une plate-forme qui considère le droit d'auteur comme un droit de l'homme.

Tenir, c'est le sens de la motion américaine de soutien aux scénaristes et réalisateurs européens dans leur lutte pour la défense et l'extension de leurs droits d'auteur. Vous avez pu la lire comme moi dans les journaux, particulièrement dans un quotidien du soir, voici quarante-huit heures.

Tenir, c'est faire en sorte que les pouvoirs publics soutiennent ce front européen et international de la création face au pouvoir de l'argent, face aux producteurs américains, qui nous ont déclaré une véritable guerre.

Mais je suis aussi inquiet pour notre création, pour notre identité nationale et européenne, car les producteurs américains se refusent toujours à appliquer l'article 6 bis de la convention de Berne, qui permet aux auteurs de « revendiquer la paternité de l'œuvre et de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette œuvre, ou à toute autre atteinte à même œuvre préjudiciable à son honneur ou à sa réputation ».

De fait - et c'est vraiment le sens de mon intervention - comment faire accepter que la culture soit considérée comme un secteur d'exception dans le cadre de ces négociations du GATT ? Alors que les Etats-Unis avaient procédé de la sorte dans leur traité de libre-échange avec le Canada, pourquoi nous le refuser, à nous Européens, sinon parce que les Etats-Unis réalisent, ne serait-ce qu'en Europe de l'Ouest, plus de 100 millions de dollars de chiffre d'affaires et prévoient pour la fin des années 1990 une multiplication par trois de ce chiffre ?

Ensuite, comment le Gouvernement compte-t-il faire en sorte que les Etats-Unis reconnaissent et appliquent l'article 6 bis de la convention de Berne ?

Enfin, quelles mesures entend-il prendre pour que soient respectés des principes que je considère - et vous aussi, je pense - comme intangibles : créations, obligation de production, pluralisme, maîtrise nationale et européenne de la distribution « large public », coopération nationale et européenne ?

Voilà ce que je souhaitais dire sur ce sujet très important, qui occupera très vite le devant de la scène car les inquiétudes qui se font jour sont réellement fondées.

M. le président. Je vous remercie.

Nous avons terminé les questions orales sans débar.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 16, tendant à réformer le droit de la nationalité (rapport n° 125 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

